

**Annexe 3 au rapport de
présentation à l'enquête publique
du projet de classement du site
« Vallées de Portu et Aitone »**

**PORTU
AITONE
Protections
& risques**



Protections existantes paysages, espèces, habitats

**LE SITE CONNAÎT DE MULTIPLES PROTECTIONS.
IL N'EST PAS POUR AUTANT, À L'ABRI DE TOUTE DÉNATURATION.**

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique

Les Znieff sont issues d'un programme qui a vu le jour en 1982 grâce au ministère de l'Environnement et gérées par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Il existe deux types de zones :

Les Znieff de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;

Les Znieff de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentour.

Les Znieff de type I, secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, répondent à la définition des espaces remarquables. Aussi, en précision de la loi Littoral dans le Schéma d'aménagement de la Corse, elles ont été – en Corse depuis 1992 – inconstructibles.

Un arrêt du Conseil d'État en date du 3 juin 2020 (5^e – 6^e chambres 422182) a néanmoins modifié ce statut, les ramenant à un outil de connaissance scientifique dépourvu de portée juridique. L'arrêt stipule ainsi que « la constitution d'un inventaire en une zone n'est pas un acte faisant grief ».

L'importance écologique de ces zones doit cependant être prise en compte lors des projets d'aménagement...

Le site d'étude compte quatre Znieff (deux de type 1, deux de type 2)

■ Parmi les espèces déterminantes de la Znieff de la Spilunca

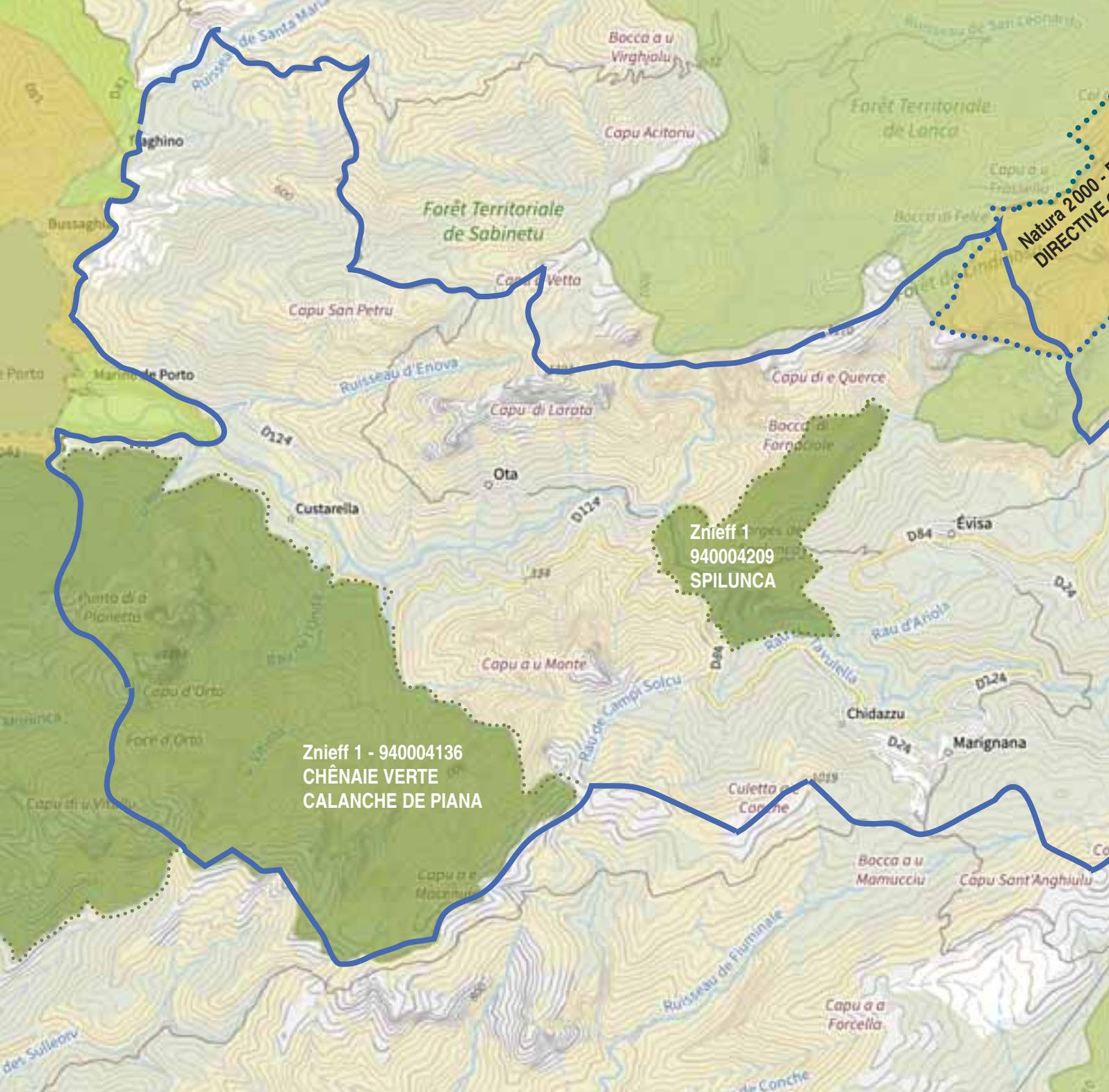


■ Noctule de Leisler

■ Molosse de Cestoni

■ Vespère de Savi

■ Murin de Bechstein



Znieff de type I - 940004209

GORGES DE LA SPELUNCA

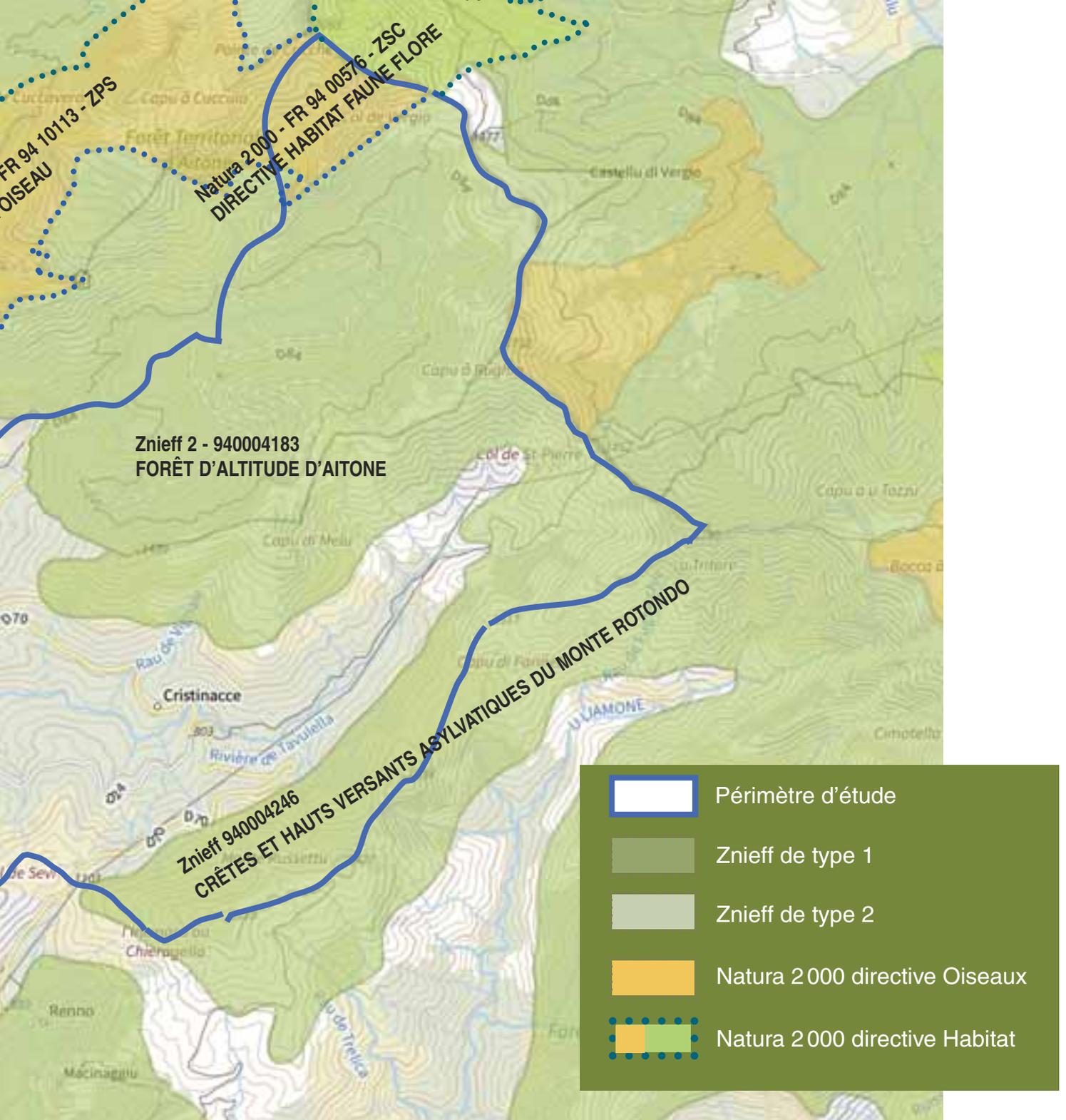
Localisation. La zone s'étend en amont du village d'Ota, à partir du pont qui franchit la confluence de la Lonca et du Portu. Entre 210 mètres et 450 mètres d'altitude, le cours d'eau a entaillé profondément une masse de granites alcalins, creusant ainsi des gorges vertigineuses. À la hauteur de la confluence des ruisseaux d'Aitone et de Tavulella, les gorges sont les plus encaissées et sont dominées par des parois verticales de couleur rouge, qui atteignent près de 300 mètres de hauteur.

La Znieff est conjointement située sur les communes d'Ota, Evisa, Marignana.

Superficie et statut de propriété. La Znieff couvre une superficie de 263,47 hectares. Les terrains sont propriétés de la CdC ou relèvent du privé.

Critères d'intérêt
de la Znieff Spelunca :

- Patrimoniaux
- Écologique
- Faunistique
- Oiseaux
- Mammifères
- Floristique
- Paysager



Les espèces déterminantes s'avèrent être principalement des chauves-souris : Vespère de Savi, Murin de Bechstein, Murin de Daubenton, Noctule de Leisler, Molosse de Cestoni, Pipistrelle commune. Ces espèces étant ciblées à la fois par la directive européenne 92/43/CEE dite directive Habitats-Faune-Flore et par la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français.

Espèces protégées. Certaines espèces d'oiseaux, également présentes, apparaissent sur la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national (statuts d'évaluation, de protection et de menace) : Faucon crecerelle, Petit-duc scops, Hibou petit-duc, Hirondelle de rochers, Bergeronnette des ruisseaux, Cincle plongeur, Rouge-gorge familier, Merle noir, Mésange à longue queue, Orite à longue queue, Pinson des arbres... Plus d'information : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/940004209>

Znieff de type 1 - 940004136

CHÊNAIE VERTE - CALANCHE DE PIANA

Localisation et superficie. Seule une petite superficie du site d'étude est concerné par cette Znieff localisée au sud-ouest de Portu. Elle occupe le versant nord du massif du Capu d'Ortu culminant à 1 294 mètres. L'intégralité de la Znieff compte 730 hectares.

Espèces. Cette zone comprend la majorité de la population mondiale du rarissime œillet de Madame de Gysperger, plante endémique à la région de Piana et protégée. D'autres espèces végétales rares en Corse ont été observées dans cette zone, notamment l'Euphorbe arborescente. L'avifaune présente un fort intérêt patrimonial. On peut citer le Balbuzard pêcheur et le Faucon pèlerin nicheur.

Habitats. Les habitats déterminants tels que recensés dans Corine biotopes sont les grottes et végétation des falaises continentales siliceuses ainsi que les forêts de chênes verts et les formations à Euphorbes.

Facteurs influençant l'évolution de la zone. Nuisances liées à la surfréquentation, au piétinement, sports, loisirs de plein air, incendie. Plus d'information : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/940004136>

Znieff de type 2 - 940004183

FORÊT D'ALTITUDE D'AITONE

Localisation. Le site d'étude est partiellement concerné par cette Znieff de type 2. La zone s'étend sur les communes de E Cristinacce, Albertacce, Evisa. D'une superficie de 1 905 ha, son altitude varie entre 460 et 2 057 m.

La Znieff est essentiellement consacrée à l'exploitation forestière mais également à l'élevage porcin et bovin lesquels occasionnent du surpâturage et des dégâts (surtout porcs) à la végétation. Chasse, pêche et randonnée sont pratiquées.

Les facteurs identifiés influençant l'évolution de la zone sont les suivants : pâturage, coupes, abattages, arrachages et déboisements ; plantations... ; entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages ; aménagements forestiers liés à l'accueil du public ; sports et loisirs de plein air ; chasse et pêche ; érosion ou mouvements de terrain ; incendies.

Des habitats déterminants sont référencés par Corine biotopes : galeries d'aulnes glutineux et d'aulnes à feuilles cordées, falaises des montagnes cyrno-sardes, bois de châtaigniers, forêts de chênes verts, forêts de pins larici, forêts de pins mésogéens, forêts d'ifs corses.

Plus d'information : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/940004183/tab/communes>

Znieff de type 2 - 940004246

CRÊTES ET HAUTS VERSANTS ASYLVATIQUES DU MONTE RITONDU

Localisation. Le site d'étude n'est que très partiellement concerné par cette Znieff (34 312 ha au total) dans sa partie nord-est sur les communes de E Cristinacce et d'Evisa. La zone, située au cœur de la chaîne montagnarde de la Corse, est constituée par les crêtes et les hauts versants du Massif du Ritondu.

Plus d'informations : <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/940004246>

L'avifaune présente un fort intérêt patrimonial. Ici le Balbuzard pêcheur et, en dessous, le Faucon pèlerin



Zone Natura 2000

Zone spéciale de conservation - FR9400576

MASSIF MONTAGNEUX DU CINTU

L'arrêté du 25 mars 2011 crée la Zone spéciale de conservation "Massif montagneux du Cinto", site de la directive Habitat, faune, flore.

Une sous-unité de ce site Natura 2000 est sise dans les forêts d'Aitone-Lonca (840 ha) et Valduniellu (350 ha) qui sont soumises au régime forestier. Cette partie fait l'objet d'un document d'objectifs (Docob) sous la responsabilité de l'ONF. Concernant la forêt d'Aitone, trois objectifs sont visés : 1) production de bois, 2) accueil du public, 3) protection des sols, espèces et milieux boisés d'altitude.

L'amélioration de la desserte est une priorité pour pouvoir réaliser les coupes et travaux. Le sapin sera pris en considération afin de favoriser un mélange favorable à la biodiversité.

La fiche du Museum stipule que la truite macrostigma est menacée par les lâchers de souches de truites domestiques avec un risque de pollution génétique. L'incendie est à nouveau pointé comme un risque majeur.

Certaines parcelles (202 et 203) sont considérées dans le plan de gestion d'intérêt écologique. Elles sont composées de pins larici et aulnes odorants. Aucune exploitation n'est envisagée, l'objectif visé étant la conservation des sols et de la biodiversité.

Plus d'information : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9400576>

Zone de protection spéciale - FR 94 10113

FORÊTS TERRITORIALES DE CORSE

L'arrêté du 31 janvier 1999 crée la Zone de protection spéciale "Forêts territoriales de Corse", site de la directive Oiseaux. Cette ZPS de 13223 ha possède la particularité d'être composée de plusieurs sites intéressant une trentaine de communes de la chaîne montagneuse centrale de la Corse.

Le site au nord d'Evisa vise principalement la préservation de la Sittelle Corse qui, compte tenu de ses exigences et de son niveau de spécialisation, est particulièrement vulnérable.

L'ONF de Corse est l'organisme responsable de la gestion du site.

Plus d'information : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9410113>

DANS LE DOCOB

Natura 2000, les priorités du plan de gestion

La forêt d'Aitone est divisée en 3 cantons dont seul le Canton de Pernottoli (70 ha), proche d'Evisa, le long de la route reliant Portu à Ponte à a Leccia, est facilement accessible par la route.

Ainsi, c'est surtout sur ce canton que se croisent et se concentrent les enjeux :

- Un fort potentiel de production de bois avec un peuplement de pins larici de très bonne qualité à fort capital sur pied, très bien desservi,
- une zone à fort enjeu d'accueil du public, avec l'accès aux « piscines » (pozzi) d'Aitone
- une zone à forte sensibilité et attractivité paysagère, étant incluse dans le site inscrit « Vallée de Portu et d'Aitone », et dont le boisement est assez visible depuis des zones touristiques fréquentées.

L'enjeu écologique est reconnu : présence d'espèces rares ou protégées (Autour des palombes, Sittelle, chiroptères), habitats à pins larici prioritaires (au titre de la directive Habitats).



Chèvre sauvage dans la réserve de biosphère Falasorma-Dui Sevi

Réserve de biosphère

■ La réserve de biosphère Falasorma-Dui Sevi est unique en Corse.

RÉSERVE DE BIOSPHERE FALASORMA- DUI SEVI - FR 6400002

Créée en juin 1977 (extension 2020) la réserve de biosphère Falasorma - Dui Sevi est gérée par le PNRC. Le site d'étude n'inclut pas sa zone centrale (voir carte) mais uniquement sa zone tampon et sa zone de transition.

Les zones tampons, qui jouxtent les aires centrales, sont utilisées pour des activités compatibles avec des pratiques écologiquement viables susceptibles de renforcer la recherche, le suivi, la formation et l'éducation scientifiques. L'aire de transition quant à elle est la zone où les communautés encouragent des activités économiques et humaines durables des points de vue socioculturel et écologique.

Si le statut de réserve de biosphère ne constitue pas une protection juridique, son inclusion dans un réseau (MAB) à l'échelle internationale lui confère une certaine légitimité.

La maîtrise de la fréquentation touristique constitue un enjeu majeur : nécessité d'étaler la saison en diversifiant les produits touristiques, en gérant au mieux l'impact des visiteurs sur les milieux les plus fréquentés comme, concernant le site d'étude, les zones de baignade en rivière.



Étendue de la réserve de biosphère

La Réserve intéresse douze communes et compte 86 429 ha dont 26 334 ha d'espace marin



I Granites rouges permiers

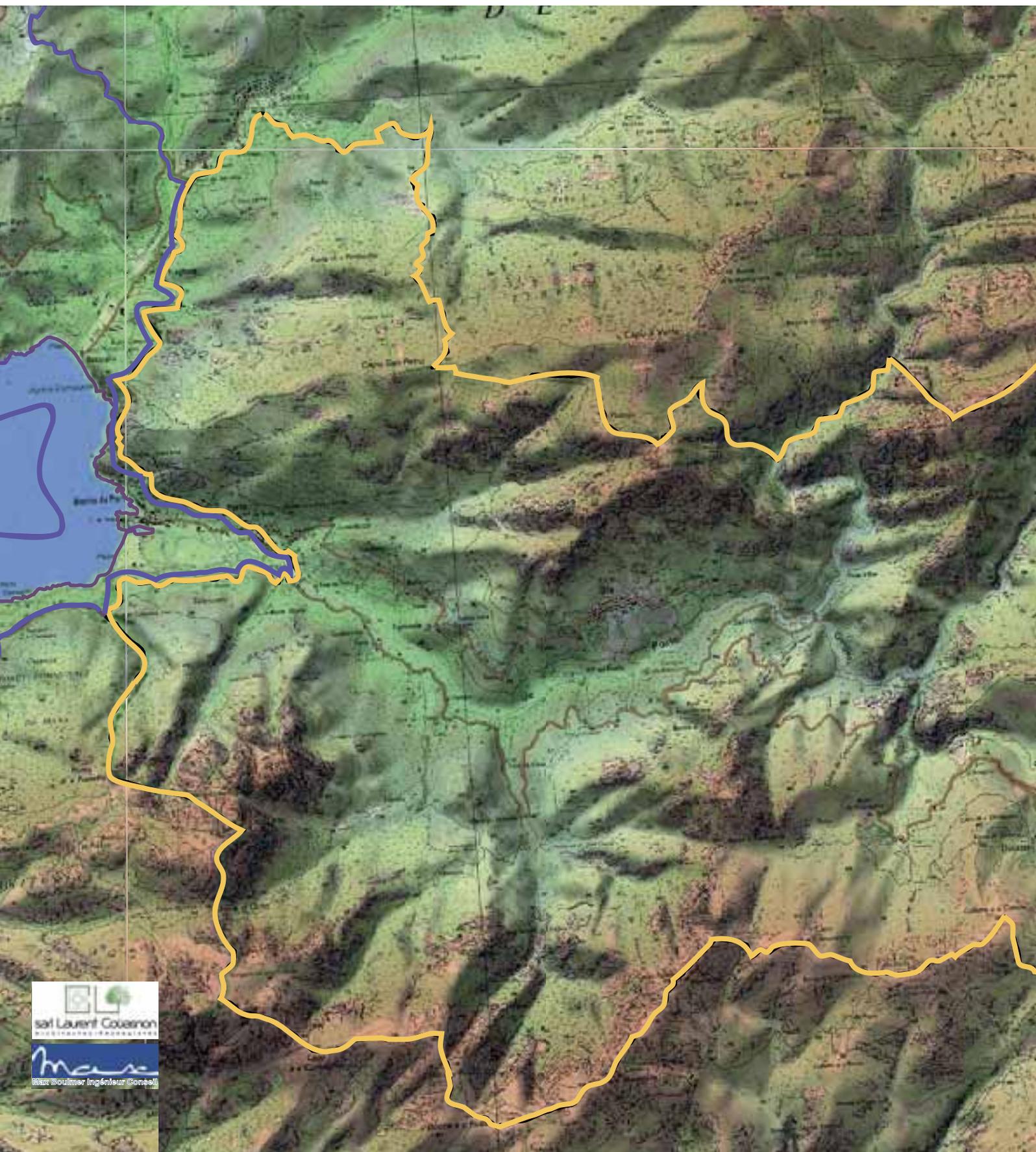
Inventaire du patrimoine géologique

Lancé en 2007 par le ministère en charge de l'environnement, l'inventaire national du patrimoine géologique retient deux sites d'intérêt :

- GRANITES ROUGES PERMIENS DU GOLFE DE PORTU, CALANCHE DE PIANA - CSC0015

Seule une petite partie du site d'étude est concernée au sud de Portu autour du monte d'Ortu. Concernant son intérêt patrimonial, le MNHN lui confère trois étoiles sur trois. Cette note définit également le besoin de protection.

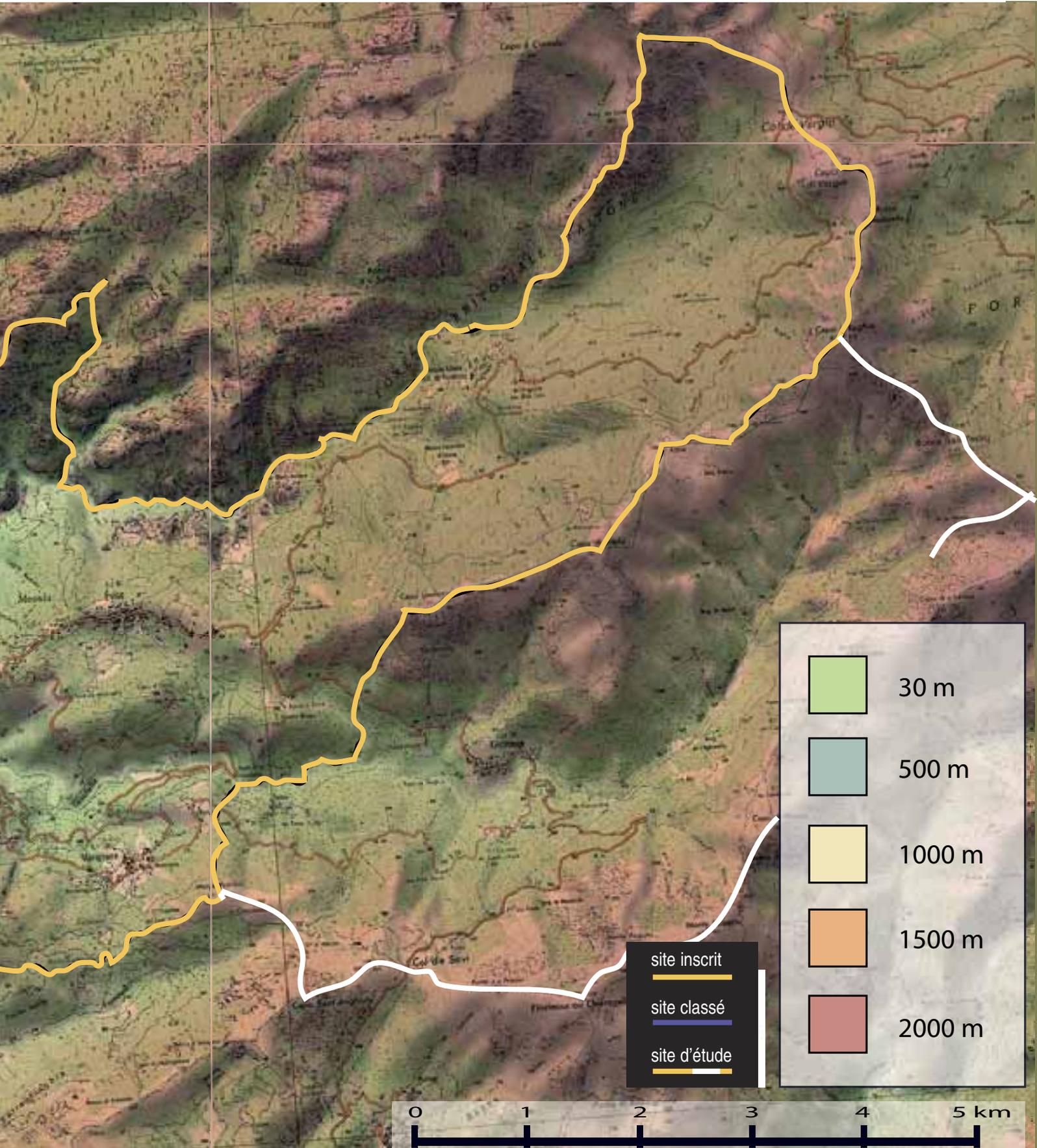
- PEGMATITE PERMIENNE À QUARTZ DÉCIMÉTRIQUES D'EVisA - CSC0006. Situé au nord d'Evisa, le site est coté avec deux étoiles, sur trois possibles.



Articles L. 341-1
et suivants du
code de
l'Environnement

Site inscrit

Le site inscrit des vallées de Portu et d'Aitone (Ota, Serriera,



Marignana, Evisa) compte 7 190 hectares.
 Il jouxte et prolonge le site classé (1974) "Golfes de Porto et Girolata,
 Calanche de Piana, Réserve naturelle de Scandola (Galeria, Osani, Serriera,

Partinellu, Ota, Piana), 11 681 ha.

Le site inscrit s'étend entre montagne et mer, depuis a bocca à Verghju en amont, jusqu'au pont de Portu en aval. Il intègre les vallées de Portu Aitone et leurs versants abrupts caractéristiques dominant les villages d'Evisa et d'Ota, ainsi qu'une grande partie de la forêt d'Aitone.

Le site fut inscrit à l'inventaire en trois temps : 1957 (site de Portu) ; 1961 (Ota et une partie du golfe de Portu) ; 1973 (élargissement au périmètre actuel).

L'inscription d'un monument naturel ou d'un site est généralement une mesure conservatoire avant son classement.

Le rapport d'inscription signale des pressions immobilières sur la forêt de Sabinetu et sur les pentes rocheuses qu'il est nécessaire de contrôler. Il signale également que "le principal intérêt du site [est] la forêt d'Aitone, une des plus remarquable de Corse". En effet, la partie amont du site inscrit, soit environ 1/3 de la superficie, couvre la forêt territoriale d'Aitone. Le même rapport préconise le classement de a bocca à Verghju parmi les « Grands cols » de Corse.

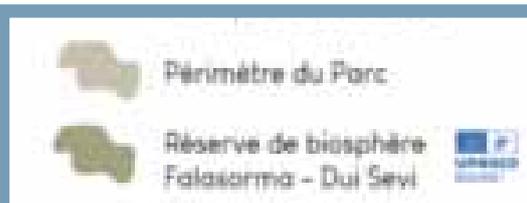
Les effets juridiques nés de l'inscription restent relativement limités : L'inscription entraîne l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres

Coucher de soleil sur la vallée de l'Attone depuis Evisa



que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions, sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention (art. L. 341-1 c. env.). L'administration peut proposer certaines adaptations au projet mais ne peut s'opposer aux travaux projetés qu'en procédant au classement du site. Parmi les autres effets juridiques, il faut noter que l'édification d'une clôture en site inscrit doit faire l'objet d'une déclaration préalable (art. R. 421-12 code de l'urbanisme). Le permis de démolir est obligatoire pour toute démolition de construction (art. R 421-28 c. Urb.). L'avis de l'ABF est conforme. À l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite dans les sites inscrits (art. L.581-8 c. Env.). Sauf dérogation, le camping et la création de terrains de camping sont interdits (art. R. 111-42 c. urb). L'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est également interdite...

Le PNRC s'étend sur
4 484 km² (en marron)



Figurent également sur la carte les sentiers ouverts et entretenus par le PNRC à savoir sur le territoire d'étude : Mare à monti (en rouge) qui rejoint Calenzana à Caghjese, 121 km. Mare à mare 139 km (en violet) et sa variante qui relie Moriani à Caghjese, 161 km pour la variante.

Parc naturel régional de la Corse - Parcu di Corsica

Le périmètre d'étude s'inscrit intégralement dans celui du Parc naturel régional de la Corse (PNRC) lequel contribue à la mise en œuvre des politiques définies par la Collectivité de Corse, dans le cadre d'une convention avec l'Office de l'environnement de la Corse. Le rôle du Parc est celui d'un initiateur, facilitateur et accompagnateur de projets définis par des schémas régionaux de la Collectivité de Corse ou au titre de sa Charte (2019).

Les missions du syndicat mixte du Parc se déclinent autour de trois objectifs (en application de l'article R.333-1 du code de l'Environnement).

Mission 1 : Protéger les paysages et le patrimoine naturel par une gestion adaptée. Il s'agit notamment de préserver les espèces vulnérables (Sittelle corse) et les espaces patrimoniaux fragiles. La même mission vise à gérer les paysages en conservant leur caractère et leur biodiversité (a bocca à Verghju est identifié comme "col à préserver"). Le patrimoine naturel est également visé. Ainsi, les gorges de la Spilunca sont identifiées comme Trame verte et bleue, l'embouchure du Portu figure parmi les secteurs prioritaires de requalification paysagère.

Une future Opération grand site entrerait également dans cet objectif...

La sauvegarde des milieux aquatiques et de la ressource en eau est une préoccupation ; ainsi en est-il pour la qualité de l'eau de l'Aitone et du Portu. Cette même mission entend préserver les sites touristiques emblématiques en gérant les sites majeurs à forte fréquentation tels les pozzi sur l'Aitone.

Mission 2 : Contribuer à l'aménagement du territoire, en construisant un projet social durable. La revitalisation s'appuie notamment sur la base des pôles de l'armature urbaine du Padduc (plan d'aménagement et de développement durable de la Corse).

Mission 3 : Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie. On notera qu'il entre dans la mission du Parc de soutenir la capacité des territoires à générer du lien social et que Marignana est identifié comme un pôle culturel du Padduc.

Mission 4 : Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public.

U Parcu di Corsica est également en charge de mettre en œuvre les Docob Natura 2000 sur les sites. ●

Le PNRC en synergie avec les agences et offices de la CdC

L'Office de l'environnement de la Corse (OEC) assure la mise en valeur et la gestion du patrimoine naturel de la Corse. Il intervient dans la création d'espaces protégés, la protection des espèces végétales et animales, des milieux aquatiques et marins, la prévention des incendies, la lutte contre les pollutions et les nuisances, la valorisation du patrimoine bâti, l'éducation à l'environnement.

L'Office du développement agricole et rural de Corse (Odarc) met en œuvre la politique agricole et rurale, intégrant les filières, la forêt, l'aménagement rural et les restructurations foncières.

L'Agence de développement économique de Corse (Adec) est chargée de la mise en œuvre de la politique économique régionale définie par la CdC.

L'Agence du tourisme de la Corse (ATC) coordonne les actions de développement du tourisme, met en œuvre la politique d'aide à la modernisation et au développement des structures d'accueil, fait la promotion touristique de l'île.

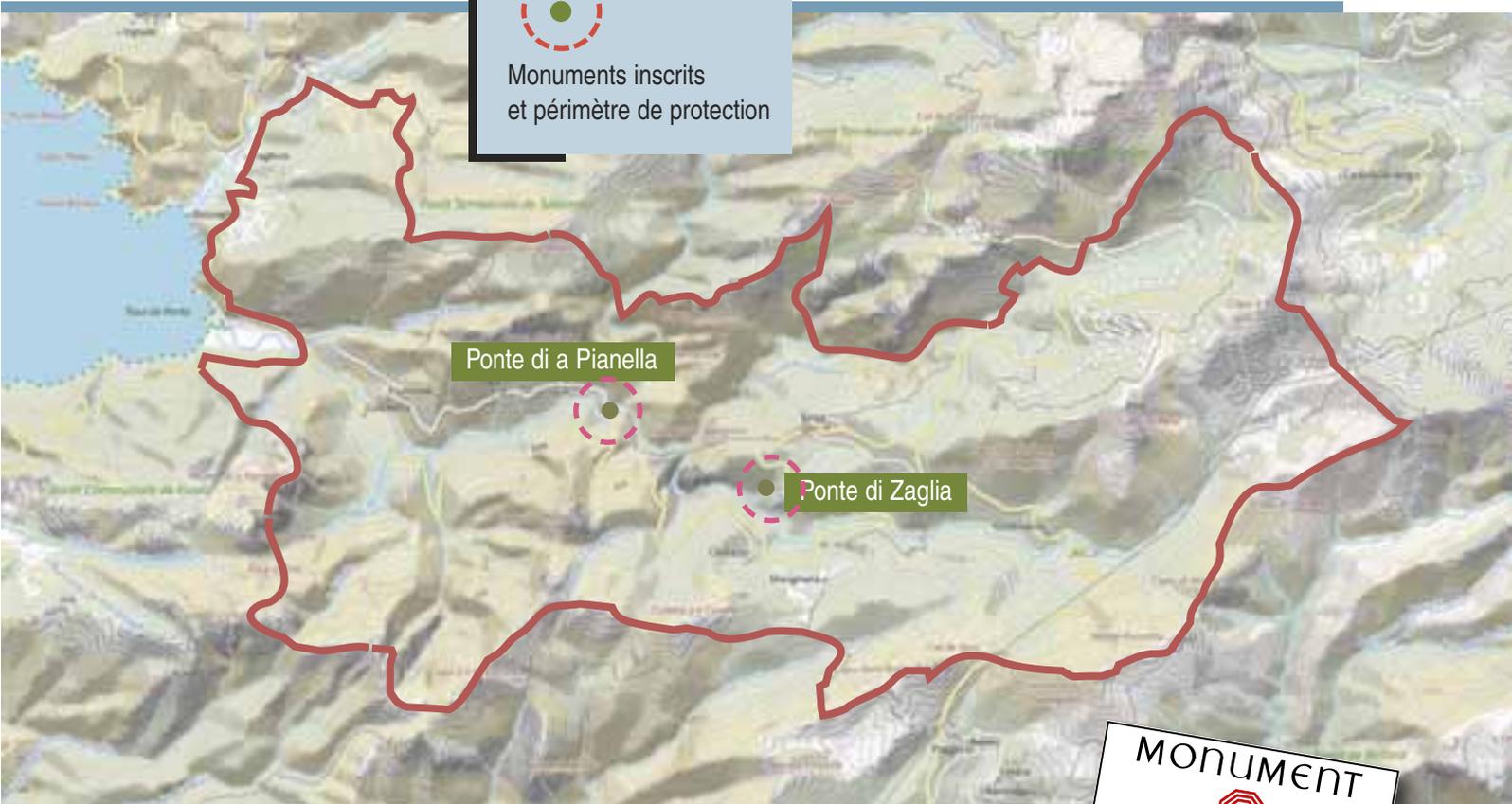
L'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC) est chargé de l'aménagement et de la gestion des ressources hydrauliques de l'île à destination agricole. Il étudie et exploite les réseaux collectifs d'irrigation et d'assainissement des terres agricoles. Il peut, à la demande des collectivités, réaliser des équipements nécessaires à la distribution de l'eau potable et au traitement des eaux.

L'Agence d'aménagement, d'urbanisme et d'énergie de la Corse (AUE) est chargée d'élaborer, et mettre en œuvre la politique régionale en matière d'urbanisme, d'aménagement durable, d'énergie, d'air et de climat. Elle accompagne les collectivités dans leur cahier des charges des nouveaux équipements touristiques mais aussi dans leurs documents d'urbanisme et dans la définition de leur projet de territoire.

Limites du site d'étude



Monuments inscrits
et périmètre de protection



Ponts di a Pianella et de Zaglia classés aux monuments historiques



Périmètre de protection autour des deux ponts classés monument historique



Classés Monuments historiques

Les ponts génois de a Pianella (Ota) et de Zaglia (Evisa) sont classés aux monuments historiques depuis, respectivement, le 29 novembre 1976 et le 26 juin 1990. Ils sont propriété des communes.

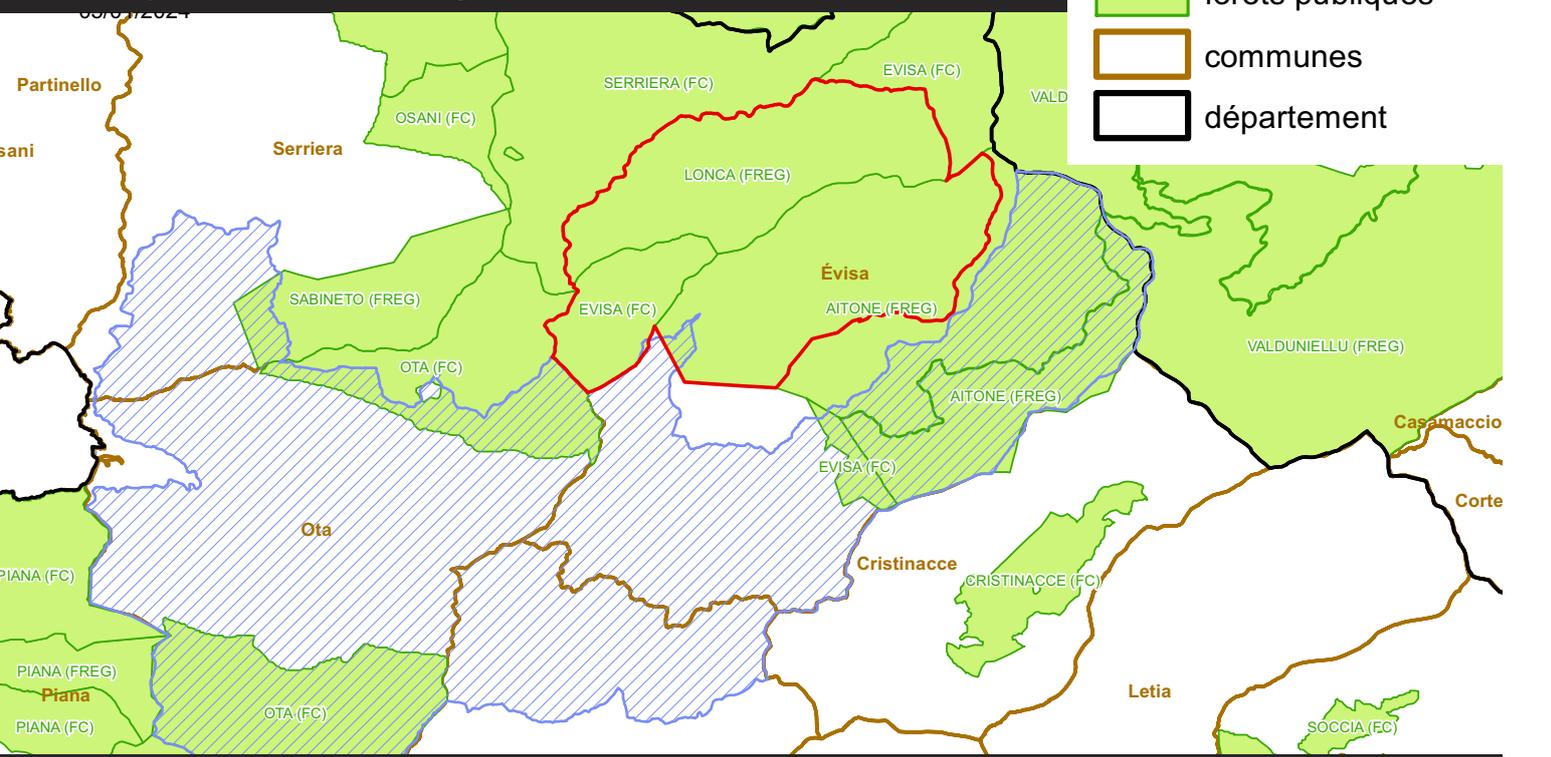
Ce classement leur confère une certaine protection. En effet, les propriétaires de monuments historiques

inscrits sont tenus de conserver et d'entretenir leur bien (des subventions ou des avantages fiscaux peuvent être disponibles). Tous travaux qui pourraient affecter l'aspect des lieux nécessitent une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France pour s'assurer qu'ils respectent les critères de conservation.

Par ailleurs un périmètre de protection, généralement de 500 mètres autour du monument, est fixé afin de répondre aux exigences de conservation et de mise en valeur du patrimoine concerné. ●

Source ONF

Projet de réserve biologique Lonca Lindinosa



Une réserve biologique en projet

Réserve biologique : une protection forte

Le statut de réserve biologique est spécifique aux forêts publiques. Les RB ont été reconnues par la Stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) 2009-2019 comme l'un des quatre statuts permettant de classer un territoire terrestre sous statut de protection forte : la réglementation édictée dans le cadre de l'arrêté interministériel est opposable aux tiers.

La réserve biologique (RB) en projet concerne le territoire des forêts publiques de la Lonca et d'Evisa et recoupe en partie le site d'étude. Cette RB veut répondre au besoin d'une protection réglementaire renforcée et d'une gestion spécifique permettant de protéger les espèces et les habitats remarquables ou représentatifs de ces forêts publiques.

Sandra Guy, responsable environnement à l'ONF de Corse, nuance tout de même le propos : "Une réserve biologique intégrale aurait pu garantir une libre évolution des peuplements. Cependant, la présence de bétail divagant¹ rend ce statut hors de portée. Nous visons donc désormais la création d'une réserve biologique dirigée². Dans notre optique, cette nouvelle réserve aura une vocation "par défaut" qui nous conduira à mener une gestion de libre évolution des peuplements". Reste à savoir quand cette réserve pourra voir le jour. De toute évidence, il y a loin encore du projet à sa réalisation.

En parallèle, la CdC et l'ONF gestionnaire développent un autre projet de réserve biologique intégrale qui sera, elle, sise sur l'ensemble de la forêt territoriale de Sabinetu. Cette dernière recoupe en partie le périmètre du site inscrit et donc "notre" périmètre d'étude. "Cette proposition, ajoute Sandra Guy, figure dans le plan de gestion et l'aménagement forestier de Sabinetu".

¹ Dans une réserve biologique, la priorité est la préservation du patrimoine naturel. Les diverses activités humaines y sont réglementées, au cas par cas. De manière constante, les Réserves biologiques intégrales interdisent l'exploitation forestière ainsi que la chasse au petit gibier. L'accès du public reste souvent possible sous conditions. Ces Réserves biologiques intégrales laissent le milieu forestier en évolution naturelle.

² Dans les Réserves biologiques dirigées, l'ONF applique une gestion particulière pour la conservation d'espèces ou de milieux naturels rares et vulnérables.



Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse

Le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc) a rang de directive territoriale. Ce document de planification stratégique et réglementaire définit les orientations et les objectifs à long terme en matière d'aménagement du territoire en Corse.

En tant que directive territoriale, le Padduc a une portée juridique contraignante et s'impose aux différents acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire, y compris les autorités publiques, collectivités locales, aménageurs et particuliers. Ses dispositions doivent être prises en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets d'aménagement et de développement sur le territoire. Ses orientations et prescriptions ont donc force de loi et doivent être respectées dans les décisions et les actions concernant l'utilisation et la gestion du territoire en Corse.

Le Padduc a été élaboré dans le cadre des dispositions du code de l'Urbanisme et a été approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse. Il établit des orientations générales et des prescriptions spécifiques en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement, de développement économique et social, etc.

Enjeux environnementaux du Padduc

Les espaces stratégiques agricoles (ESA). Les ESA du Padduc sont des zones identifiées pour leur importance stratégique en matière d'agriculture. Ils sont conçus pour protéger, préserver et valoriser les terres agricoles de l'île. Ils font l'objet de mesures spécifiques dans le cadre du plan d'action du Padduc pour assurer leur préservation et leur valorisation à long terme. Cette réglementation vise à limiter les changements d'usage des sols dans les zones agricoles stratégiques. Les dispositions relatives aux ESA sont opposables aux tiers. Toute décision ou action contraire aux orientations et aux prescriptions du Padduc peut être contestée devant les juridictions compétentes.

Dans les vallées du Portu et de l'Aitone, la cartographie du Padduc laisse apparaître un certain nombre d'ESA. La zone de confluence alluvionnaire du Portu est la plus étendue, elle s'accompagne d'une légende spécifiant qu'il s'agit d'une zone de forte pression urbaine. D'autres zones sont identifiées le long de la rivière Aitone, au sud d'Ota, au nord d'Evisa, à Marignana et E Cristinacce. Certaines d'entre elles correspondent aux châtaigneraies.

Les espaces remarquables (ER). Une partie Sud Ouest du site d'étude est catégorisée "Espace remarquable". Les ER désignent des zones présentant un intérêt particulier sur le plan environnemental, paysager, culturel ou patrimonial. La réglementation vise à protéger et à préserver ces zones contre les pressions anthropiques et à garantir leur intégrité et leur valeur patrimoniale. Ceci signifie que toute décision ou action contraire aux orientations et aux prescriptions du Padduc peut être contestée devant les juridictions compétentes. Les ER peuvent cependant être aménagés (de manière durable) pour permettre une fréquentation touristique ou récréative, dans le respect de leur sensibilité et de leur fragilité.

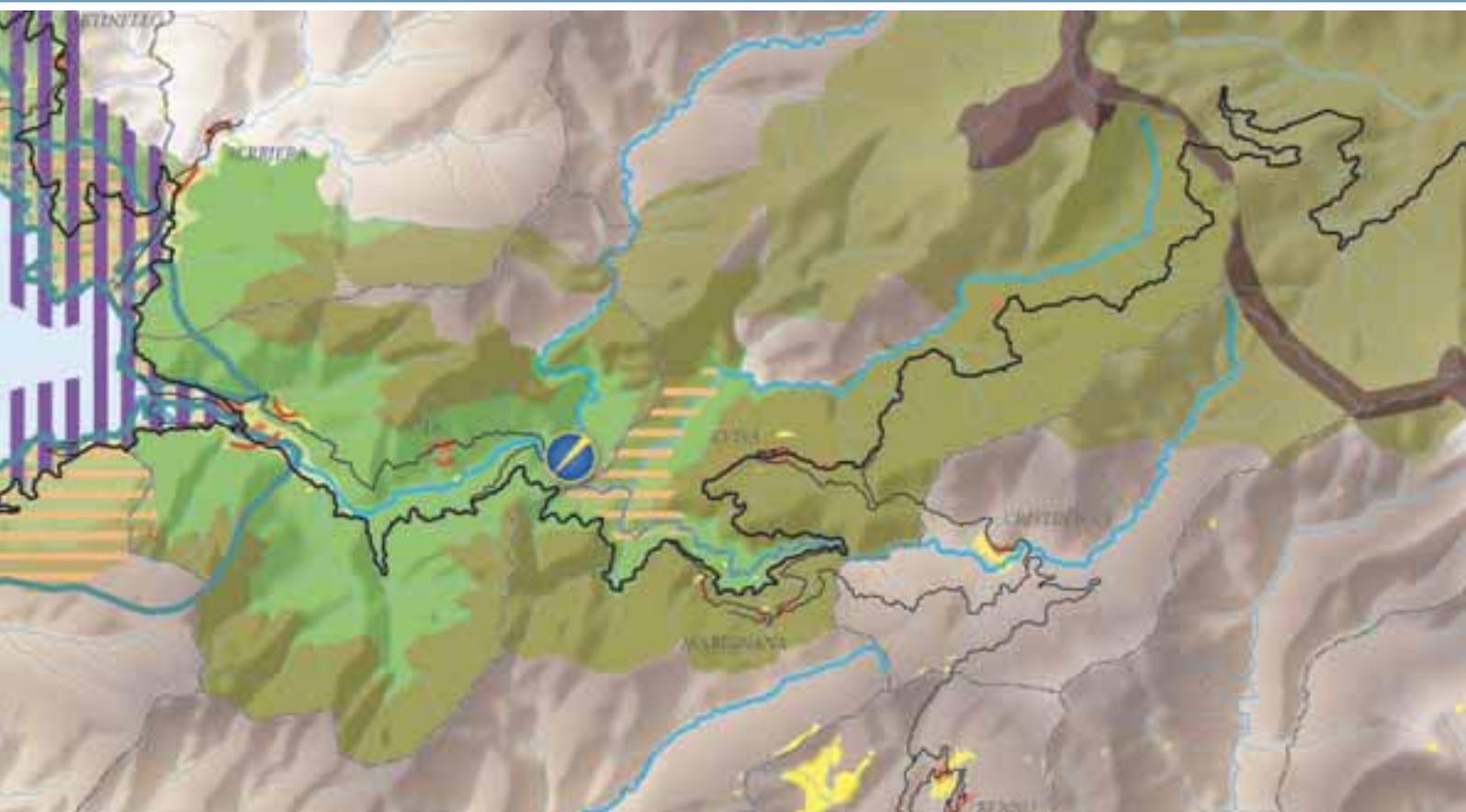
Plan paysage

On notera également, plus spécifiquement que la commune d'Evisa dispose d'un Plan Paysage dont l'objectif affiché est "de renforcer le caractère du village d'Evisa, d'anticiper le développement de son terroir mais aussi d'orienter la stratégie architecturale et paysagère, agricole, économique, culturelle... du village".

L'équipe municipale s'est également dotée (2010) d'un Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe des objectifs visant à enrayer le déclin du village.

Ce document présente un plan d'actions liées à la préservation du patrimoine et du paysage avec pour ligne directrice : Comment faire d'Evisa un territoire à haute qualité environnementale ?

Les enjeux environnementaux du Padduc



Les enjeux de biodiversité et de paysage

-  Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de haute montagne
-  Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de moyenne montagne
-  Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de piémont et vallée
-  Réservoirs de biodiversité, sites inscrits et corridors de basse altitude
-  Réservoirs et continuités aquatiques

Les enjeux complémentaires

-  Espace stratégique agricole
-  Potentiel hydroélectrique identifié à concilier avec les enjeux environnementaux
-  ZNIEFF

Les protections fortes existantes

-  Réserve Naturelle
-  Arrêté de Protection de Biotope (APB)
-  Espaces remarquables ou caractéristiques de la loi littoral
-  Site classé

Les pressions

-  Tache urbaine (hors bâti isolé)
-  Zone de forte pression urbaine

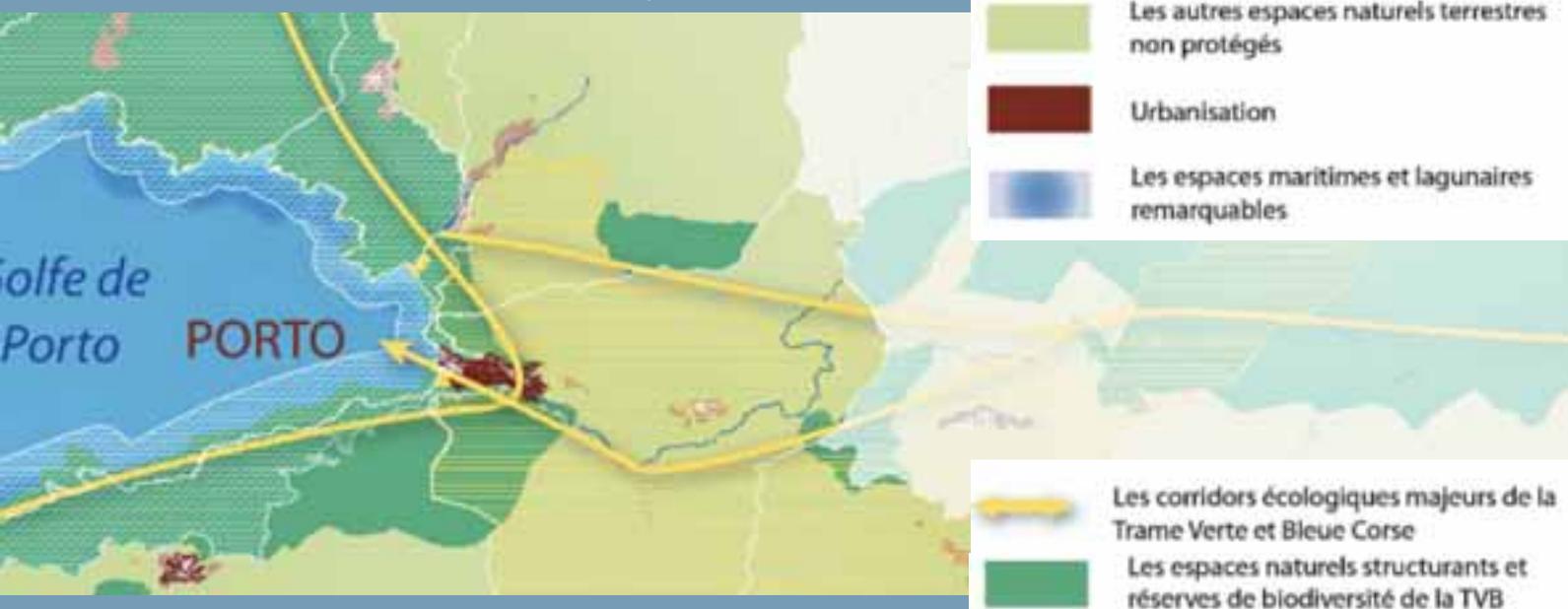
Les espaces stratégiques

-  Espaces stratégiques environnementaux

Potentiel hydroélectrique. La cartographie du Padduc identifie un pôle correspondant aux gorges de la Spilunca comme étant un potentiel hydroélectrique à concilier avec les enjeux environnementaux. Loin de constituer une protection, il s'agit là d'un risque que nous ne pouvons ignorer à la lecture de cette carte.

Dans la mesure où les centrales hydroélectriques peuvent être soumises à des restrictions strictes ou même interdites dans des sites classés, le classement du site devrait constituer un début de protection.

Padduc Spatialisation des enjeux



La trame verte et bleue du Padduc

Les vallées du Portu et de l'Aitone sont identifiées comme corridor écologique majeur du Padduc. Or, outil stratégique d'aménagement du territoire, la Trame verte et bleue (TVB) du Padduc vaut Schéma régional de cohérence écologique (SRCE code de l'Environnement art. L 371-3c). Aux échelles locales, le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'aménagement de l'espace et d'urbanisme par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, ainsi que dans les documents de planification et les projets de l'État et de ses établissements (notamment les projets d'infrastructures linéaires de transport). La TVB peut devenir juridiquement opposable lorsqu'elle est intégrée dans les documents d'urbanisme locaux, comme les Plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les Schémas de cohérence territoriale (Scot). Une fois inscrite dans ces documents, la TVB engage les décisions d'aménagement du territoire en vue de préserver et de restaurer la biodiversité.

Les chartes de Parcs naturels régionaux prennent en compte les SRCE et sont opposables aux documents d'urbanisme pour les collectivités présentes sur leur territoire. ●

KéZAKO

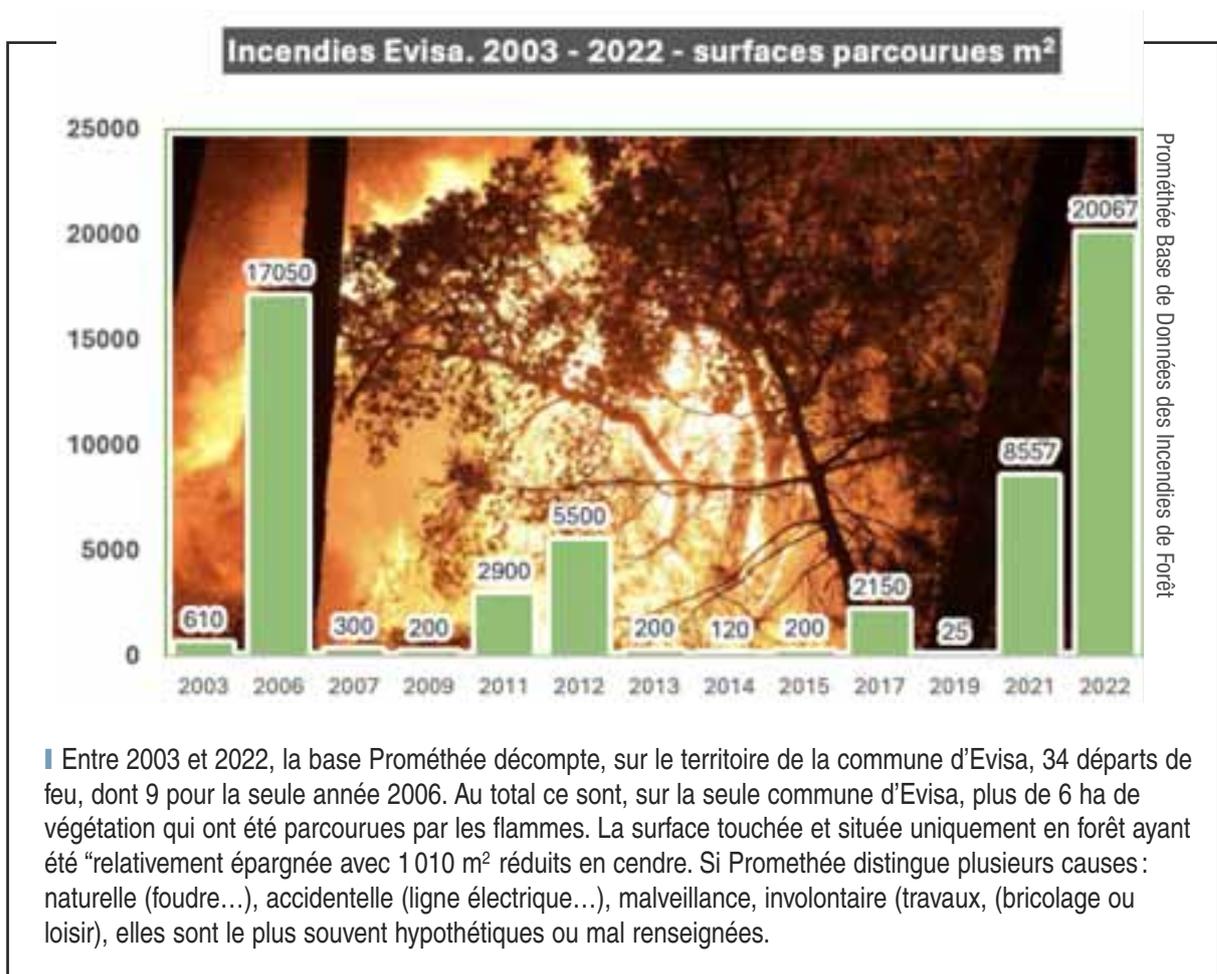
Les continuités écologiques

Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 définit que les continuités écologiques sont constituées de réservoirs de biodiversité : « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Espaces qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces » ; corridors écologiques : ils « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ». Ce sont des « voies de déplacement » empruntées par la faune et la flore permettant leur dispersion et leur migration. Ces corridors sont constitués soit par des habitats proches de ceux des réservoirs de biodiversité les entourant, soit par des habitats favorables à la circulation des espèces. ●

Analyse des risques & préconisations

Le risque incendie

L'incendie constitue un risque majeur. Si les causes des incendies ont varié, les résultats sont toujours les mêmes. Les feux mettent en péril l'équilibre environnemental par leur conséquence sur le couvert végétal et sur le régime des cours d'eau, ils génèrent des risques sur les personnes et sur l'économie, agricole autant que touristique. L'incendie modifie également le paysage. Les arbres calcinés ne sont pas replantés. Il faut souligner également le coût de la protection et de la lutte pour la collectivité. Plusieurs éléments augmentent sensiblement le risque :

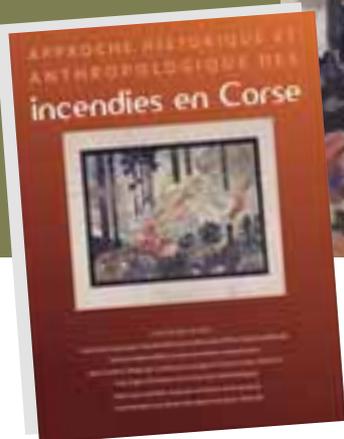




À l'échelle insulaire, le projet de recherche universitaire Goliat (2024) veut trouver des moyens de lutte contre l'incendie.

La piste technologique avec l'usage des drones couplé à une meilleure connaissance des feux est étudiée.

Le projet mène également des recherches sur les savoir-faire et les pratiques locales anciennes liées à l'usage du feu.



La déprise agricole, qui ne s'est jamais arrêtée depuis la fin de la Première guerre mondiale, a foncièrement modifié le paysage agraire, la composante de la couverture forestière, l'usage des sols et l'occupation humaine du territoire. Près des villages, on observe, par exemple, la colonisation des vergers de châtaigniers par les résineux. Ainsi, avec l'abandon des terres et la désertification humaine, la biomasse disponible n'a cessé de croître et elle constitue un terreau pour la multiplication de feux.

Le changement climatique accentue le risque. Aujourd'hui, de plus en plus de feux d'ampleur durent plusieurs jours et ravagent des milliers d'hectares, mettant en danger les populations. Les forces de lutte se révèlent impuissantes pour contenir les sinistres. Ces incendies seraient, d'après les projections réalisées par les spécialistes, en nette augmentation et la probabilité d'une croissance vertigineuse est renforcée.

Dans les vallées du Portu et de l'Aitone, nombre de paramètres augmentent ce risque avec notamment la présence de résineux (larici et pins maritimes). L'omniprésence de ces essences fait peser un grand risque sur les forêts d'Aitone et plus encore sur les forêts isolées de Lonca et Lindinosa. On ajoutera que, dans ce relief abrupt, l'accès aux massifs est majoritairement constitué d'anciens chemins muletiers difficiles d'accès aux véhicules motorisés.

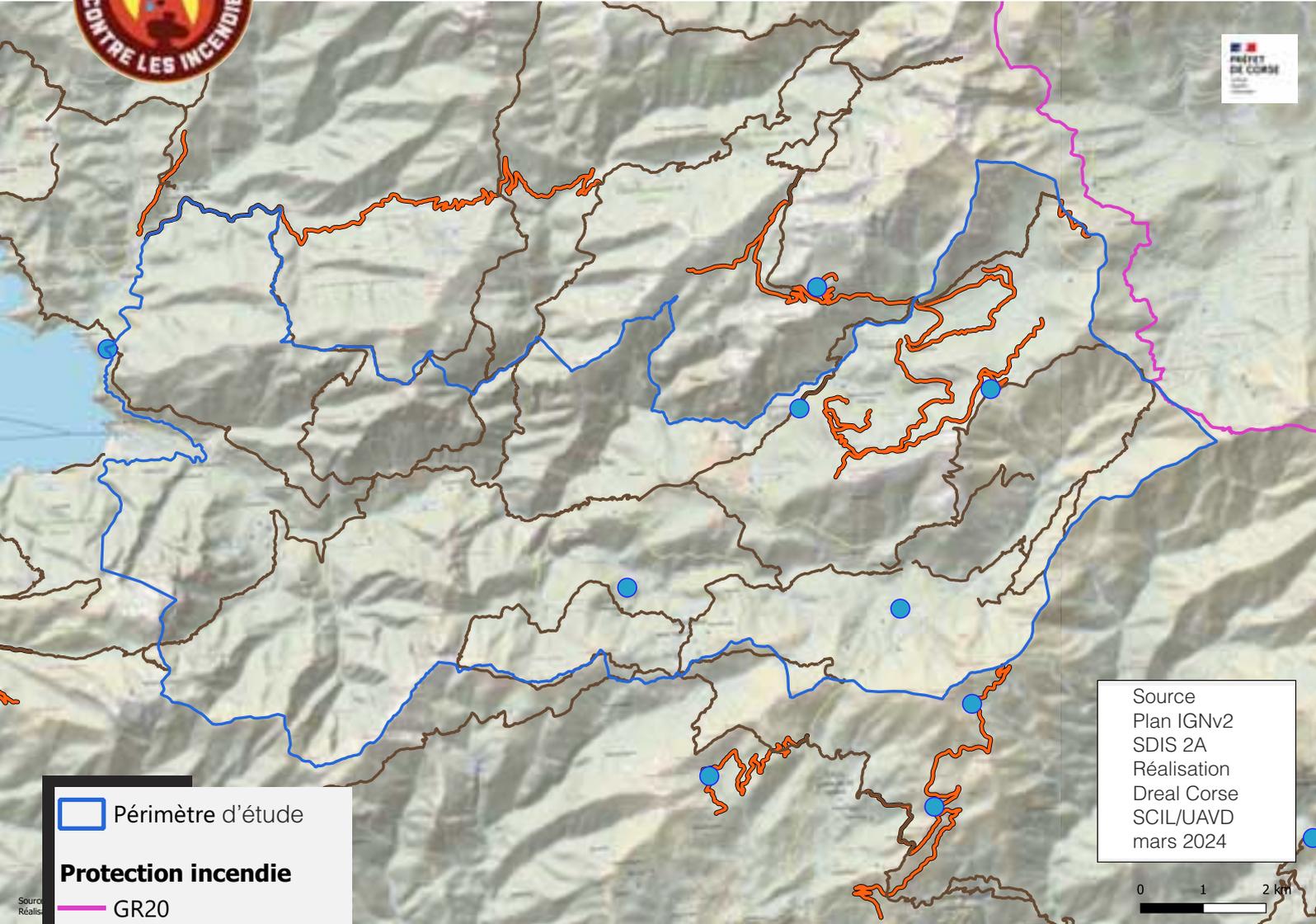
Le risque incendie est accru en période estivale, où s'ajoute la fréquentation touristique laquelle transforme les massifs en poudrière et pose la question de la sécurité des personnes, à commencer par les randonneurs. Les conditions climatiques marquées par de fréquentes périodes de sécheresse, par de forts coups de vent associés à des températures élevées (comme dans l'ensemble du bassin méditerranéen) sont très favorables à la multiplication du risque incendiaire.

Prévention et surveillance. Les forêts communales et territoriales bénéficient du régime forestier et sont gérées par l'Office national des forêts. Différentes actions de surveillance et de prévention sont mises en place intégrant les concepts de Défense des personnes contre l'incendie (DPCI) et Protection rapprochée de massif forestier (PRMF).

La lutte contre l'incendie est également prise en compte dans le plan de gestion de la forêt d'Aitone qui découpe le canton de Pernottoli en sept parcelles, dont les limites correspondent au réseau de desserte. L'une d'entre elles correspond à la Zone d'appui à la lutte DFCI (ZAL) située sur tout le flanc nord-est du canton (voir carte). Ces aménagements doivent être traités avec finesse parce qu'ils constituent un enjeu paysager fort de part leur impact visuel. Plusieurs pistes ont été ouvertes et des points d'eau sont implantés dans ce but.

Risque incendie : Impact sur la biodiversité

Le Museum national d'histoire naturelle relève également que : " Les futaies de pins larici ou mixtes sont particulièrement sensibles aux incendies fréquents en Corse. Les conséquences sur le pin larice sont d'autant plus graves que les incendies favorisent la repousse du pin maritime, beaucoup moins favorable à la sittlelle. Leurs populations peuvent également être affaiblies par l'exploitation forestière quand elle détruit leur habitat : arbres morts coupés, uniformisation de l'âge des peuplements, disparition des arbres les plus âgés..."



Source
Plan IGNv2
SDIS 2A
Réalisation
Dreal Corse
SCIL/UAVD
mars 2024



- Périètre d'étude
- Protection incendie**
- GR20
- Chemin de randonnée
- Piste DFCI
- Points d'eau DFCI

Gestion du risque incendie

En cas de risque incendie renforcé, des mesures sont prises pour limiter la présence humaine dans le milieu naturel : informations au public par le biais du site internet préfectoral ou panneaux (y compris dans les gîtes du GR 20, gérés par le PNRC). La fermeture des massifs peut également être décidée lors de journées à risques exceptionnels.

La Collectivité de Corse s'est également dotée d'un Plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies (PPFENI) à savoir un cadre stratégique régional pour la prévention des incendies de forêt. Il vise à définir les orientations prioritaires et à mettre en œuvre des actions concrètes sur le terrain pour réduire les risques et les conséquences des feux.

Ce plan, valable pour la période 2013-2022, a été élaboré en concertation avec tous les acteurs concernés par la protection contre les incendies. Il doit être révisé.

Recherche. À l'échelle insulaire, le projet de recherche universitaire Goliat (2024) préconise l'utilisation de drones couplée à une meilleure connaissance des feux. ●

QR code sur un panneau permettant au public de s'informer sur le risque incendie.



Fréquentation et surfréquentation

Autre risque: la surfréquentation. Marie-Jean, accompagnateur montagne, témoigne en ces termes: "L'été, dans les pozzi d'Aitone il y a tellement de gens que je n'y passe plus avec mes groupes de randonnée. Trop de monde, trop de bruit... Les personnes fréquentent ces trous d'eau comme s'il s'agissait de piscines. Des piscines où tout est permis".

Le maire d'Evisa confirme: "nous avons évalué le flux des visiteurs à l'aide d'écocompteurs. Ce sont 50 000 personnes qui, à la saison chaude, entre juin et septembre, se rendent dans ces trous d'eau paradisiaques".

■ Fréquentation estivale dans un trou d'eau de la rivière Aitone



photo Internet

Cet afflux de baigneurs met en cause leur sécurité. D'ailleurs pour dégager sa responsabilité juridique en cas d'accident (bien que les terrains autour des pozzi soient de la compétence territoriale), la mairie d'Evisa a pris un arrêté pour interdire la baignade. Celui-ci n'est pas respecté. Actuellement on compte en moyenne l'été, un accident par jour, dans ces lieux non aménagés pour recevoir du public. La descente vers A Madre s'avérant particulièrement dangereuse et glissante comme en témoigne Vinz, un internaute faisant état de son expérience: « Faites attention si vous descendez pour voir la cascade: les dalles en contrebas des ruines du vieux moulin sont foutrement glissantes et j'ai failli finir dans une piscine en contrebas! »



▲ Panneau à l'entrée du sentier conduisant à A Madre. Il signale les dangers de chute. L'interdiction de baignade, que personne ne respecte, a été effacé par un visiteur.

Cette fréquentation affecte également le milieu. “Les baigneurs utilisent de la crème solaire et cela nuit à la qualité de l’eau”. Effectivement, cette pommade comporte du parabène, silicone, oxybenzone, lesquels sont reprotoxiques pour la faune marine. Leurs ingrédients comptent également du dioxyde de titane. Nanoparticule utilisée pour réfléchir les rayons ultraviolets, elle a un impact signifiant et un effet toxique sur le milieu, les espèces... Le Centre international de recherche sur le cancer l’a classée parmi les produits carcinogènes de catégorie 2B.

Les espèces sont directement affectées par les pratiques humaines. “Les truites, il n’y en a quasiment plus, malgré les lâchers d’alevins”, souligne un habitant d’Evisa dont le témoignage est relayé dans le plan paysage de la commune. Le constat est relayé à tous les niveaux au point que, pour pallier la disparition de la truite de Corse et permettre aux populations de se régénérer, la préfecture a pris un arrêté visant à interdire la pêche de loisirs pendant la saison estivale 2024 dans le fuminale de Sagone (Marignana) au titre de l’article R.436-8 du code de l’Environnement. Au-delà de l’impact sur le milieu aquatique, les auteurs de l’Atlas des paysages de Corse globalisent la question: “ Depuis quelques décennies, sur le réseau des sentiers et dans les pozzi, la fréquentation touristique est en forte augmentation. [...] Les flux de visiteurs sont devenus difficiles à réguler dans certains secteurs aux paysages prestigieux. [...] Il en découle des perturbations de milieux naturels souvent fragiles et des problèmes de



▲ En rouge (commune de Marignana), la portion de rivière interdite à la pêche pendant la saison estivale 2024.

gestion (lieux d'accueil, évacuation des déchets...) pour lesquels des solutions restent encore à trouver”. On peut effectivement empiler les actes d’incivilité bien trop fréquents de la part de ceux qui sillonnent la nature : abandon de déchets (masques, mouchoirs, mégots, canettes...), divagation des chiens non tenus en laisse (à l’origine de nombreux dérangements pour la faune sauvage)...

En été, le Belvédère (proche des pozzi de a Madre), par exemple, est soumis à une importante pression anthropique. La situation de dégradation est directement visible : piétinement, déchets, toilettes sur tout le site, ce qui nuit grandement à la qualité paysagère et environnementale du lieu.

Espace naturel sensible (ENS¹) en projet. La Collectivité de Corse étudie actuellement le classement de certaines zones de l'île en ENS. Reconnaissant que les pozzi (dits piscines naturelles) de l'Aitone sont des espaces "dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable", le projet intègre le classement en ENS (priorité 1) de 2373 hectares le long de la vallée. Ce classement sera suivi d'un plan d'aménagement. Le rapport d'étude intermédiaire (2022), conduit par BRL ingénierie, relève la présence d'espèces à enjeux majeurs et forts. Il souligne l'installation récente d'un couple de gypaète et préconise la délimitation d'une zone de quiétude. Le risque de conflit d'usage est également pointé à travers un projet de via ferrata (la commune n'est pas favorable à ce projet).

Sensibiliser le public. Force est de constater que certaines gens sont là pour "consommer" les lieux, en tant qu'espaces de loisirs; tandis que d'autres ne sont pas sensibilisés à l'impact anthropique qu'ils induisent sur les milieux et espèces. L'atout touristique peut donc rapidement devenir un fléau. Pour que le milieu naturel n'en paie pas le prix, la sensibilisation du public semble être un premier pas indispensable, mais peut-être conviendrait-il aussi de "limiter la casse" en émettant des interdictions spécifiques. Ainsi, certains espaces naturels protégés ont testé des solutions plus contraignantes qu'il conviendrait de ne pas écarter d'emblée tels imposer des quotas d'accès sur certains secteurs (A Madre en été, les hauts sommets en hiver où existent un fort conflit d'usage avec les mouflons). Afin de trouver des solutions adaptées, il peut être bon de se référer au très récent ouvrage publié par le Réseau des grands sites de France. Intitulé: « Gestion durable de la fréquentation dans les Grands Sites de France - méthode et pratiques », il fait état des leviers d'actions pour maîtriser les pics saisonniers et gérer durablement la fréquentation.

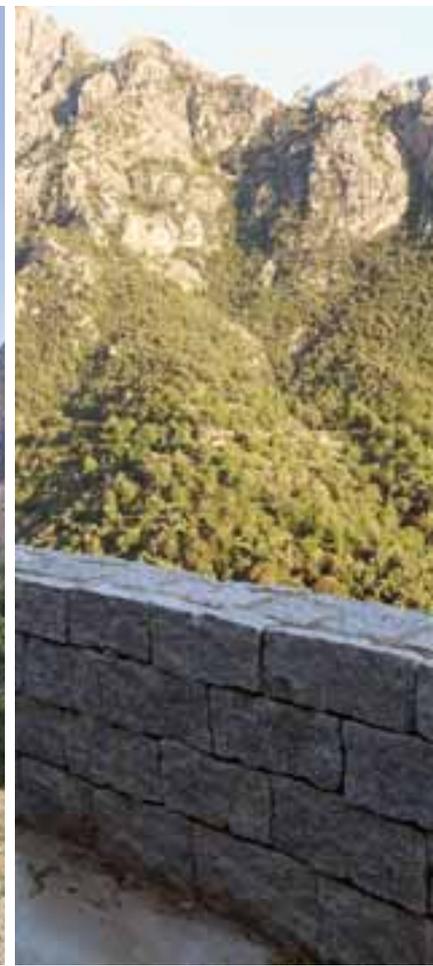
■ Aménagement routier: parapets installés à a bocca Sevi (col de Sevi).



Aménagements routiers. La circulation du public et, en premier lieu celle des locaux, suppose de procéder à l'entretien des routes aujourd'hui en très mauvais état à divers endroits voire impraticables. Des aménagements et réparations des routes s'avèrent impérativement nécessaires. Le risque majeur inhérent à ces travaux d'amélioration routière serait de voir le site dénaturé par des élargissements intempestifs, certes fonctionnels, mais irrespectueux de l'esprit des lieux. De même, les parapets en granite gris venu de Sardaigne sont certes moins onéreux (0,50 centime la pierre) mais Ô combien éloignés de l'identité paysagère. On n'ose imaginer que se généralisent les glissières en "galva" telles qu'installées au col de Sevi. Quant aux pierres dressées, dernier témoignage de l'ingénierie forestière du 18^e siècle, elles pourraient, "au nom de l'efficacité", se trouver noyées dans l'enrobé, quand à l'inverse ce chantier routier doit être conduit avec "délicatesse" et respect, afin de minimiser son impact paysager.

Le classement devrait être accompagné d'une mise à jour du Cahier de recommandations pour l'intégration paysagère des aménagements routiers dans les sites classés en Corse.(Cerema - Dreal 2015).

¹ Les ENS ont vocation à être ouverts au public cependant leur fréquentation ne doit pas mettre en péril leur fonction de protection du milieu. Ils peuvent donc être fermés à certaines périodes ou clôturés pour les besoins d'une gestion restauratoire.



■ Disparités des aménagements routiers récents, loin de l'esprit des lieux que traduit la photo 1.

L. Georgeon

Autre problématique majeure : l'aménagement du stationnement. L'offre d'aires d'arrêt est manquante et son organisation à l'échelle du territoire est défailante. La solution ne réside pas dans l'agrandissement des zones de parking existantes le long de la route. A contrario, une option pourrait viser l'interdiction physique et réglementaire de ce stationnement, assortie de la création de zones de parking gérées. ●



■ La pression anthropique s'observe aussi, l'été, le long de la route. Ici **aux alentours de A Madre (peu avant Evisa)** où de nombreux véhicules stationnent de façon anarchique sur le bas-côté de la route. L'effet provoqué par ces alignements de véhicules en bordure de route est négatif, leur présence crée un effet d'appel incitant d'autres visiteurs à s'y arrêter. En outre la sécurité des piétons est également concernée, dans la mesure où ils se voient obligés de marcher en bordure de route.

État du sentier
historique de
Femina morta.

photo internet



■ Parking de la
sittelle en été.
Attirés par la
concentration de
visiteurs, les
cochons viennent
chercher de la
nourriture.
L'endroit est ainsi
jonché de
déchets. La
qualité paysagère
et
environnementale
s'en trouve
atteinte et, outre
la destruction des
milieux c'est
également la
sécurité des
personnes qui est
en jeu.

■ Les cochons génèrent des effondrements de fossés, talus de pistes et de routes, détruisant habitats d'espèces et infrastructures. Les vaches provoquent d'une part un tassement du sol et empêchent également le renouvellement du hêtre, provoquant en certains endroits une mise à nu du sol et des phénomènes d'érosion aggravés. Les chèvres sont, elles, l'un des plus grands prédateurs de la forêt.

Divagation animale

La divagation animale constitue une perturbation majeure, inquiétant pouvoirs publics et population. Ainsi, si les animaux d'élevage contribuent à l'ouverture du paysage et au maintien d'espaces de prairie, la pratique du libre parcours participe à la dégradation de ces mêmes paysages. On peut observer comment les murets en bords de parcelle s'effondrent... comment les cochons labourent les sols, empêchant la régénération des essences arborées comme celle des châtaigniers dont les racines sont mises à nues. À terme le piétinement et l'activité de fouissage des animaux pourraient causer la disparition des feuillus (hêtre, érable...). Or leur présence permet une meilleure protection contre les incendies. Les sentiers sont également dégradés par le passage régulier d'animaux en liberté. La "palme" revenant, nous semble-t-il, au sentier historique de Femina morta (Marignana). Anciennement aménagé avec des murs de soutènement et empierrement, ce "petit bijou" patrimonial est littéralement ravagé. Il nous a fallu une bonne heure pour parcourir les deux kilomètres de sa partie plane tant le terrain était instable.

Il convient d'ajouter que des visiteurs non sensibilisés considèrent les animaux comme des attractions et se rapprochent toujours plus près pour



L'élevage extensif remplit le vide laissé par l'homme qui a abandonné son territoire nourricier, ses traditions...

être pris en photo avec eux ou les caresser. Ces animaux, à l'état sauvage, se sentent parfois agressés et se défendent, provoquant chaque année de nombreux accidents : morsures, coups de corne...

Les excréments d'animaux au lieu d'arrêt des visiteurs, ne contribuent pas, non plus, à la mise en valeur touristique. On n'omettra pas, également, que la divagation animale est susceptible de nuire à la qualité des eaux dans la mesure où ces animaux parcourent le périmètre de captage.

Plus généralement, on peut affirmer que la divagation animale provoque des dégradations matérielles et paysagères et qu'un enjeu fort concerne les règles d'encadrement de l'élevage extensif ; affirmer aussi que l'intégration des exploitations porcines doit être réfléchi en associant les éleveurs, acteurs majeurs. De ce point de vue, une urgence se fait sentir d'autant que "les tentatives pour réguler l'omniprésence des animaux afin de permettre une meilleure régénération de la forêt ont échoué : la mise en place par les agents de l'ONF de parcs tournants n'a pas marché et le service de fourrière a été abandonné", peut-on lire dans le plan Paysage porté par la commune d'Evisa.

Cette démarche de réappropriation des paysages doit être conduite sans omettre la capacité d'ouverture des milieux qu'offrent les troupeaux, en privilégiant les races locales.

En deux mots : si l'élevage extensif doit être régulé, il est utile de prendre en compte son potentiel d'ouverture des paysages qui englobent la vallée et, en corollaire, sa contribution à la prévention incendie." ●



■ Vaches en liberté sur la RT 84 peu avant Portu

Espèces exotiques envahissantes

Il est important que le site (hameaux compris) accueille une végétation spontanée à l'exclusion d'une végétation allogène voire exotique. Il y va de l'identité de la vallée et de sa cohérence paysagère.

L'ailante du Japon est très présente dans le milieu naturel, elle entre en compétition avec la flore locale qu'elle étouffe jusqu'à la faire disparaître (effet allelopathique). Il serait important de limiter son extension par des campagnes d'éradication.

D'autant qu'elle s'avère très vivace avec ses racines denses et profondes, ses nombreux drageons et sa production en nombre de graines légères transportées par le vent. ●

■ Jeunes pousses d'ailantes reconnaissables à leur couleur teintée de rouge. Son mode de multiplication est très performant. Elles se renouvellent par graines, drageons et même tronçons de racines lorsqu'elles sont coupées, ce qui rend l'éradication difficile.









BRGM - RD124 Ota

Mouvements de terrain

Novembre 2023, nouvelle crue ! Les eaux de l'Aitone et du Portu déferlent en force emportant avec elles, arbres et pierres le long des rives. De la montagne des tonnes d'eau trouvent leur chemin vers l'aval. Des milliers de m³ d'alluvions se déploient. Les routes s'abîment, deviennent dangereuses. Dans le delta du Portu, plusieurs habitations menacent ruine, le maire doit prendre un arrêté de péril. Le chemin de a Spilunca s'enfouit sous les rocs qui sont venus s'y échoir, il ne sera pas réouvert cet été.

Dans l'estuaire du Portu, le fleuve a créé un nouveau lit. Le réseau de captage de Piana, qui prend son eau dans le fleuve Portu est démolí, en réponse, une autorisation de pompage dans la nappe phréatique est accordée. Les conséquences des éboulements sont légion et impactent



BRGM - RD84 Evisa

■ Parmi les dégâts causés par la tempête Ciaran en novembre 2023

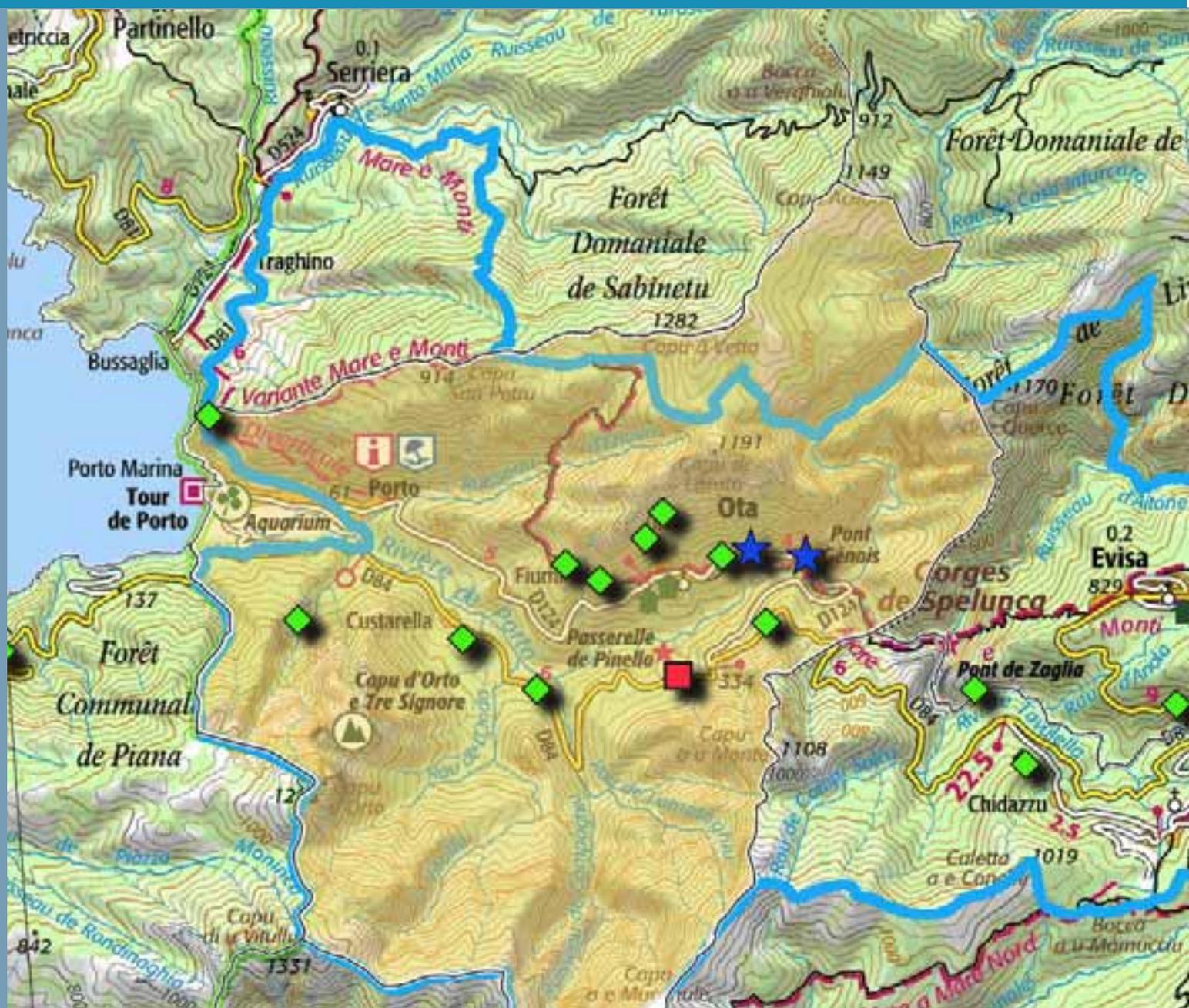
■ L'imperméabilité des sols granitiques entraîne des ruissellements de surface.

jusqu'au fonctionnement des sous-sols.

Un an plus tôt, en août 2022, une violente tempête a déjà provoqué des dégâts similaires emportant avec elle châtaigniers ou oliviers centenaires. Le risque d'éboulement est certes répertorié de longue date mais le changement climatique et son lot de tempêtes, vent, pluie, grêle, destabilise un peu plus ce territoire. À Ota, le village ne s'est développé que vers l'ouest. Les maisons ont sagement évité de s'implanter sur le parcours d'un immense éboulis qui, au siècle dernier, a causé plusieurs morts.

Les routes, elles, sinueuses et situées à flanc de montagne, sont également soumises à ces risques naturels. La RD124 qui relie Evisa et Ota, a d'ailleurs été fermée. Devenue dangereuse, elle est interdite à la circulation.

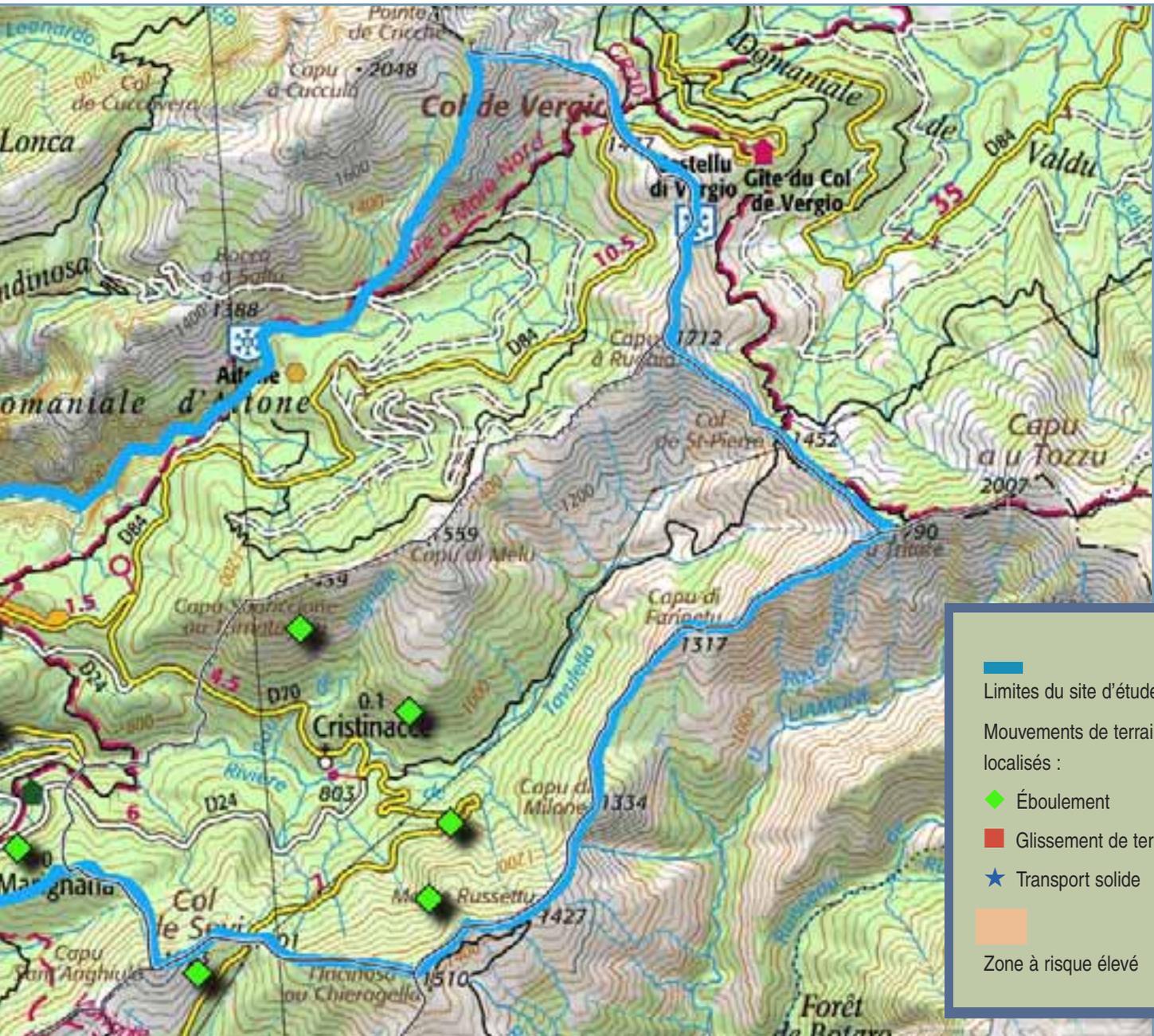
Mouvements de terrains recensés par le BRGM en 2022



Le BRGM surveille donc cette vallée pentue et instable, cartographiant les zones en fonction de leur niveau de risque. La dernière cartographie (2022) répertorie les mouvements de terrain survenus dans ces zones rocheuses à haut risque et différencie trois phénomènes auxquels on peut s'attendre, à savoir :

- **Les chutes de blocs ou éboulements** depuis les versants ou les talus, qui se produisent dans des formations rocheuses (comme le granite). Événement assez fréquent à fort impact.
- **Les glissements de terrain.** Ils se produisent dans des formations plutôt meubles (granites altérés, colluvions, alluvions) et concernent plutôt des talus routiers peu hauts, avec des impacts plutôt faibles. Exception faite des érosions de berge très impactantes ayant eu lieu en novembre 2023.
- **Les transports solides** de blocs, pierres, terre, végétation... souvent liés à une crue des cours d'eau. Celle de novembre 2023 a fortement impacté les RT124 et RT84.

D'après carte BRGM



L'ensemble du territoire de la commune d'Ota est classé en risque élevé mais on peut voir que tout le site d'étude est concerné par le risque éboulement. Les routes sont fortement impactées.

En termes de prévention, le BRGM préconise la sécurisation des sites dangereux au moyen de parades passives (fosses de réception, murs de retient en pied de route), de parades actives (filets ou grilles, béton projeté) ou de purges (enlèvement des arbres ou des blocs). • Le déplacement de la route (dans les cas les plus sévères). • La prévention des incendies (ces derniers accentuent les glissements de terrain, la végétation entrant pour une bonne part dans la retenue de la terre). Dans cette vallée exceptionnellement naturelle, ces mesures techniques ne peuvent s'envisager sans prendre en considération l'aspect paysager. Par ailleurs deux études sont en cours: une cartographie des risques sur la RT84 par le BRGM et un plan de prévention des risques naturels (PPRN) multirisques (inondation et mouvements de terrain) sur la commune d'Ota par la DDT 2A. ●



ONF

Espèces animales perturbant l'écosystème

Dans les forêts de résineux Les chenilles processionnaires

Le schéma d'aménagement de la forêt d'Aitone signale la présence de chenilles processionnaires mais stipule également un risque limité puisque, pour l'heure, «dans l'ensemble, les peuplements de larici présentent un état sanitaire satisfaisant». À surveiller cependant. Les larves des chenilles processionnaires se nourrissent des aiguilles des résineux jusqu'à défolier complètement leur hôte.

On notera en revanche que le danger qu'elles représentent pour les êtres vivants. Les chenilles développent des plages de micro-poils urticants qui contiennent une toxine, la thaumétopoéine, laquelle peut provoquer de graves réactions allergiques voire des lésions cutanées, troubles respiratoires, troubles de la coagulation, lésions des muqueuses, œdèmes... Sur les réseaux sociaux, les randonneurs signalent régulièrement leur présence (noté dans certains sites très fréquentés comme dans le haut de la forêt d'Aitone, sur le sentier parking de la Sittelle, tour des condamnés et vers le col du Verghju...). Ils assurent par ce biais une forme de prévention, en direction principalement des enfants et des animaux domestiques (chiens...), particulièrement vulnérables.

De haut en bas :

- Chenille processionnaire adulte (avec ses poils urticants).
- Nid
- Ecllosion du nid

Dans la châtaigneraie Le cynips

Après la grave crise sanitaire, liée au Cynips, qu'a traversé la châtaigneraie corse, la filière se remet peu à peu. La production de farine de châtaigne corse sous AOP s'était effondrée, passant de 110 tonnes en 2010, dernière année avant l'apparition du Cynips, à seulement 16 tonnes en 2018. La récolte 2023 s'annonce correcte d'après Carine Franchi, animatrice du syndicat AOP farine de châtaigne corse - Farina castagnina corsa.¹

¹ Corse net info. Novembre 2023 • <https://bit.ly/46VD5NB>



L'encre du châtaignier

L'encre du châtaignier est causée par deux agents pathogènes (*Phytophthora cambivora* et *Phytophthora cinnamomi*) : des organismes, proches des champignons. Le parasite présent dans le sol, se nourrit des racines de l'arbre qui se dessèche. Les châtaigniers touchés se caractérisent par des fruits plus petits et l'absence de développement de leur feuillage. À la base de son tronc, un écoulement noirâtre survient (cette couleur explique le nom de la maladie).

Il n'existe pas de traitement efficace sauf à couper les châtaigniers malades. Pour éviter au maximum l'apparition de la maladie, il faut planter le châtaignier dans un sol plutôt acide et améliorer le drainage de la châtaigneraie. Des études ont également permis de montrer que certains plants, hybrides entre le châtaignier corse et une autre espèce japonaise, sont plus résistants.



Le chancre du châtaignier ou endothiose

Le champignon *Cryphonectria parasitica* attaque et blesse les châtaigniers. L'écorce commence par prendre localement une couleur rougeâtre, puis elle se fissure et se craquelle. Le chancre provoque des dépérissements graves pouvant entraîner la mort de l'arbre hôte. La parade est constituée par une lutte biologique via un virus parasite du champignon. Le chancre reste alors très superficiel et la dissémination naturelle des souches de *Cryphonectria parasitica* est réduite.

Balanin et carpocapse

Certains insectes attaquent les châtaignes. Le balanin pond ses œufs dans les fruits et ses larves s'y développent. Quant au carpocapse, petit papillon de nuit, il pond ses œufs dans les feuilles mortes. Ses chenilles entrent dans les châtaignes pour s'en nourrir.



■ Carpocapse

■ En haut, encre du châtaignier : le tronc éclaté montre une couche noire d'encre interne.

■ En bas, larve de balanin

Sécheresse et gestion de l'eau

Contrairement à ce qu'on pourrait attendre dans une région fortement arrosée, la question de la ressource en eau n'est pas étrangère au territoire. D'autant que la sécheresse, accentuée par le changement climatique modifie les habitats, les forêts souffrent, et sont plus sensibles aux ravageurs, certaines essences dépérissent notamment le sapin pectiné. La neige, qui nourrit les nappes phréatiques, est moins présente et moins abondante depuis quelques années. Les sols sont moins humides et la châtaigneraie en souffre. Si plusieurs captages ont été autorisés une réflexion prospective s'impose touchant notamment la consommation qui est faite de cette ressource vitale. Une nouvelle gestion de l'eau s'avère nécessaire avec, en premier lieu, la résorption des fuites sur le réseau et l'établissement d'une facturation en lien avec la consommation. Sur ce sujet, un changement de culture s'impose afin de diminuer la "tension" observée sur les captages.●



Quentin Scoufflaire - CC- NA- NC

U Tassu, village abandonné À RÉHABILITER ?

U Tassu (If en français) faisait partie des sept hameaux qui composaient E Cristinacce avant d'être brûlés par les Génois en 1460. Ce village à l'architecture bien particulière est composé d'une dizaine de maisons enchevêtrées les unes aux autres. Il comptait à son apogée (selon un recensement effectué en 1535) un peu plus de 95 habitants.

Sa chapelle dédiée à san Petru et san Paulu (fêtés le 29 juin) est ornée d'une fresque réalisée par Mario Sèpulcre.

U Tassu se trouve au carrefour de plusieurs chemins ce qui lui donne un rôle incontournable dans le développement des activités commerciales de la micro-région : activités agricoles, porcines et bovines, dérivés de l'agriculture maraîchère (confitures, liqueurs...), productions de miel et de farine de châtaignes. Ce carrefour était aussi utile aux bergers du Niolu durant la transhumance vers les piaghje ou les montagnes. Malheureusement, au début du vingtième siècle, la création de la route contribua au déclin d'U Tassu. Le dernier habitant quitta le village en 1935.

De nos jours, plusieurs chemins inscrits au PIPR de Corse du Sud conduisent vers ce site. ● Source CdC



■ Cristinacce.
Vieux poirier.
Ronces et
autres
grimpants
colonisent le
milieu.

Le risque de la désertification et de l'abandon

La déprise agricole s'est accélérée dans les années 1960 et 1970, conjointement à la chute démographique dont le point d'étiage est l'année 1962. Ce phénomène a eu, et a, des impacts significatifs sur le paysage et l'environnement. Paysagèrement, cette déprise a entraîné une homogénéisation du paysage, avec une perte de la diversité des structures paysagères traditionnelles. Il en est ainsi des châtaigneraies autour des villages. Non entretenues, elles, sont petit à petit colonisées par d'autres espèces et notamment les pins larici et autres conifères qui entretiennent un sol acide non propice aux châtaigniers.

■ Laisse à terre, les châtaignes feront les délices des porcs coureurs.

Fermeture des milieux. Les auteurs de l'atlas des paysages de la Corse¹ soulignent "qu'écologiquement, l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles peut conduire à la réduction de la biodiversité, car ces pratiques maintiennent souvent des habitats diversifiés. De plus, la déprise agricole favorise la progression de la friche et de la forêt, modifiant les écosystèmes et pouvant impacter certaines espèces adaptées aux milieux ouverts."

On observe une diminution du nombre d'espèces de plantes par étouffement, et de la diversité faunique et entomofaunique par suite de la disparition de leur habitat. Les conséquences sont également une augmentation des risques incendie, et facilite leur propagation via les couloirs embroussaillés. La fermeture des paysages, suite à l'arrêt des activités humaines, entraîne une progression de la végétation naturelle, jusqu'à devenir des surfaces boisées, ce qui donne une perception visuelle de banalisation du paysage sans mesures de gestion par l'homme.

Les aides européennes allouées pour l'exploitation des châtaigneraies sont soumises aux obligations de nettoyage. Certains *paisani* appliquent alors

¹ Atlas des paysages de la Corse. Dreal 2013.

Un territoire rural très peu peuplé

E Cristinacce : 60 habitants • Evisa : 220 habitants • Marignana : 100 habitants
Ota : 400 habitants • Serriera : 100 habitants.

En corrolaire de ce constat, on peut noter que le territoire ne connaît pas de pression urbanistique. Les enjeux paysagers en la matière sont davantage liés aux choix esthétiques concernant la réfection de maisons anciennes.



Déprise agricole autour du village d'Ota. À gauche les terrasses bien visibles en 1960. À droite, en 2020, le milieu se referme.



Marina Ceccaldi

Dans ce désert rural certaines initiatives viennent soutenir l'économie locale et le dynamisme de la vallée. Ainsi, depuis plus de trente ans, et en dépit des difficultés, Marina Ceccaldi produit des marrons glacés dans son entreprise à Evisa.

cette législation en octroyant des baux aux propriétaires de porcs coureurs. Une solution qui ne règle en rien le problème. La châtaigneraie est en mauvais état : beaucoup d'arbres ont un aspect désolé, l'impression d'abandon et de tristesse qui s'en dégage donne une image très négative de l'aire d'appellation, quand le paysage de la châtaigneraie devrait être facteur de valorisation du territoire et de ses pratiques traditionnelles. Néanmoins une unité de transformation de la châtaigne est à l'étude.

Sécurité alimentaire. Dans le contexte géopolitique et climatique actuel, la sécurité alimentaire des populations, et les circuits courts sont une préoccupation qu'accentue cette déprise. Plusieurs actions sont d'ailleurs engagées, portées par les communes et la communauté de communes. E Cristinacce porte une politique visant à redonner vie aux anciens jardins en terrasse. Elle vise à créer une économie locale, améliorer l'offre alimentaire du territoire et par la même occasion, participer à conserver une richesse génétique de variétés corses de fruits et légumes. Le maire souligne à juste titre que "les parcelles défrichées et entretenues diminueront également le danger incendie en créant un périmètre de sécurité autour des habitations". Dans la vallée de la Tavulella, les lieux d'estives ne peuvent qu'avoir des aspirations pastorales. 7 à 8 jeunes bergers caprins transhumant sur la côte ouest avec leurs bêtes. Deux bergeries ont été rénovées en dessous de la bocca San Petru. Les éleveurs y montent fin juin, début juillet afin de transformer leurs produits. Leur présence entretient le territoire et maintient la biodiversité.

Une zone est considérée comme désertique dès lors qu'elle compte moins de 10 habitants au kilomètre carré. La vallée du Portu et de l'Aitone compte, elle, deux habitants au kilomètre carré.

Des ressources humaines. Force est d'admettre que les vallées du Portu, de l'Aitone, de Tavulla sont des déserts ruraux. Ils consacrent le risque de perdre l'esprit villageois et les savoir-faire ancestraux.

L'éloignement des centres urbains pourvoyeurs d'emploi et la qualité des routes constituent des handicaps, dont le premier est la difficulté à autofinancer les projets.

Il faut alors saluer l'extraordinaire dynamisme, volonté, actions, des édiles locaux qui œuvrent avec conviction, détermination, imagination au développement de leur territoire (station d'épuration, production électrique, écomusée, centre d'interprétation, charte architecturale, appui aux agriculteurs, à la filière bois, créations d'emplois...)

Malgré les handicaps additionnés, malgré un sentiment d'abandon et la forte conscience d'être en sous-développement, la volonté politique est omniprésente. Les élus, qui connaissent leur commune dans ses diverses dimensions, ont une ambition assumée de valoriser et de protéger ces lieux qu'ils aiment.

Au cours de cette étude, cet aspect nous a assez fortement marqués et nous tenions à le souligner.

En parallèle, la communauté de communes du Spelunca Liamone, qui regroupe 33 communes, s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches de développement territorial (Contrat territorial de relance et de transition écologique – Contrats de réussite de la transition écologique (CRTE), Contrat de ruralité, mise en place d'une OPAH sur le territoire de Vicu Sagone...).

Le Contrats de réussite de la transition écologique a pour objectif d'accompagner la réussite de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique du territoire. Les orientations stratégiques développées dans le CRTE reposent sur trois axes: • Construire un territoire durable par la transition écologique • L'agriculture et le tourisme durable comme moteurs de l'économie • Promouvoir une qualité du logement et la proximité des services.

Ainsi parmi les objectifs du CTRTE, on note la volonté d'obtenir la labellisation Grand site de France des gorges de Spilunca et de la forêt d'Aitone; le développement des activités de pleine nature; la création du centre ethno-patrimonial d'Evisa; la réhabilitation du projet de vacances « U Paisolu »; le développement d'une démarche gage de qualité et de production d'origine pour les produits locaux; la restauration des sentiers et la protection de la biodiversité; le renforcement de l'offre touristique thématique; le développement de l'agritourisme... Plusieurs projets ont dépassé le stade de l'étude.

Un classement, reconnaissance de la valeur des lieux, validerait cette démarche. Il constituerait une mise en lumière du territoire qui devrait permettre de catalyser un développement prônant la préservation du caractère "sauvage" du site et de l'esprit des lieux; rendant une certaine fierté aux habitants qui, nous avons pu le constater à l'occasion de nos divers entretiens et rencontres, ont le sentiment d'être abandonnés. ●

ZOOM SUR QUELQUES Points noirs

Atteintes à l'harmonie paysagère et à l'esprit des lieux

Si le site relève du sublime, plusieurs points noirs paysagers cassent "la magie" des lieux et génèrent; non plus une impression de sauvage, de naturel; mais un sentiment d'abandon.

Le manque de moyens financiers ne suffit peut-être pas à expliquer ces atteintes à l'harmonie paysagère.



■ La récupération de matériaux pour construire ou pour stocker trouve ici ses limites esthétiques.



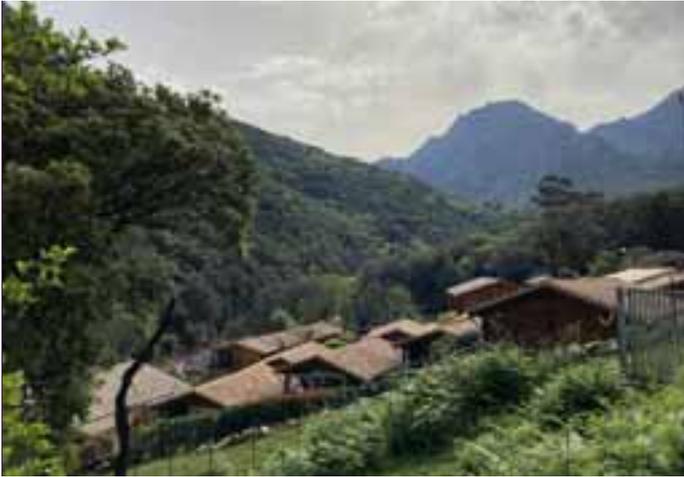
■ Dans ce capharnaüm visuel, les services publics ont ajouté leur touche avec l'implantation non intégrée d'un poteau électrique.



■ Cette activité d'hivernage de bateaux manque d'intégration. Une haie d'arbres en limite de terrain et l'intégration du stationnement sur la parcelle réduiraient fortement l'impact visuel.



■ Ici la dysharmonie est installée: murs en béton banché surmontés de baraquements en tôle, revêtement routier disparate, accotements non entretenus, réseaux aériens multiples...



■ La juxtaposition des toitures de ces chalets de catalogue banalise le paysage exceptionnel de la vallée. L'absence d'arbres entre les constructions crée un espace monotone.



■ Sur les hauteurs d'Evisa, quelques caravanes implantées dans la châtaigneraie, rompent avec l'ambiance forestière et champêtre des lieux.



■ La solution choisie pour soutenir ce talus très raide, du béton projeté, se révèle peu esthétique.



■ Dans le bas de la forêt d'Aitone, un portail incongru donne sur une parcelle boisée et sur le magnifique site du belvédère. Ces terrains sont depuis peu la propriété de la commune d'Evisa.



■ L'ancienne maison cantonnière du Catagnone (1860), jolie bâtisse de pierre, est laissée à l'abandon. Ce témoignage du passé est encore dénaturé par un appendice en béton à l'arrière du bâtiment.



■ La silhouette lugubre de châtaigniers morts masque la vue vers le golfe de Portu.



Points noirs Déchets et délaissés

■ Ce chantier inachevé laisse un arrière-goût d'abandon et gêne la perception paysagère sur les sublimes pics granitiques.



■ Le point de vue "carte postale" est gâché par le premier plan. Grillage et débris entachent le panorama.

■ Ancienne décharge dans le ravin ! À la pollution chimique s'ajoute la pollution visuelle ; depuis un point de vue remarquable peu avant Evisa.



■ Des dépôts de matériaux délaissés le long des routes grèvent le paysage. Sur la photo de gauche, un pilone démonté a été laissé sur place. À droite, l'engin de chantier rouille en plein air.

Points noirs

L'état des routes

L'état dégradé des routes est principalement le fruit d'éboulements liés, pour certains, aux inondations de 2023. À de nombreux endroits la chaussée a été emportée (exemples photos 1 et 2) rétrécissant la largeur de la route. Des solutions transitoires ont été mises en place afin de limiter les risques d'accidents.

À d'autres endroits, le parapet est éventré (exemple photo 3). Ce non-entretien des axes qui permettent de circuler dans la vallée est préjudiciable tant en termes de sécurité que d'impact sur le paysage.

Soulignons que la RD 124 qui relie Evisa à Ota a même été fermée à la circulation car jugée dangereuse (arrêté n°2024-ROUA-141). Son état nécessiterait une intervention allant au-delà des travaux d'entretien.



Points noirs

U Paisolu d'Aitone

À u début des années 1970, un village de vacances de soixante-deux bungalows (45 000 m² de bâtiments) a été construit pour accueillir 240 personnes au cœur de la forêt d'Aitone. L'initiative en revenait à feu le Conseil général de Corse du Sud dans le cadre de ses compétences en matière de politique sociale. Les bâtiments témoignent des expérimentations architecturales qu'a permis ce type de programme, généralement dans les secteurs de montagne : intégration à la pente, volumes contemporains en dialogue avec le paysage, gestion des mitoyennetés et principes de distribution piétonne, etc.

La gestion du domaine fut confiée à une association, laquelle a stoppé l'exploitation du village en 2006. Depuis, ce dernier est à l'abandon.

Aujourd'hui son état de délabrement s'accélère, devenant une verrue dans le paysage et un danger en termes de sécurité. De plus, sa fermeture a privé les villages alentour d'une ressource économique.

Plusieurs projets ont été envisagés et même "portés", afin de permettre sa réouverture. Cependant le bâtiment est amianté. La problématique d'une réhabilitation s'avère être principalement financière ; à mettre en lien avec le budget nécessaire pour assurer sa mise aux normes. ●

Points noirs Affichage publicitaire



■ À gauche, la belle allée plantée d'arbres s'est muée en supports publicitaires en tout genre. L'état du revêtement de la chaussée ajoute à l'effet brouillon. À droite, l'absence d'intégration paysagère est flagrante.

L'état de certains sentiers



■ Si l'état de certains sentiers est dégradé par les animaux divagants (notamment par des cochons qui déstabilisent les murs et retournent la terre), les crues de 2023 ont provoqué des éboulements nettement plus importants. Le sentier de a Spilunca en a payé un lourd tribut (photos 1 & 2); certains passages se révélant même périlleux.

Le sentier qui descend vers A Madre (3) est, lui, glissant et dangereux. Il serait judicieux d'envisager son réaménagement.



Où est passé ce charme désuet ?

A bocca à Verghju

■ Très fréquenté pendant la saison touristique, a bocca à Verghju fait partie des quatre « grands cols » de Corse (1777 m). Principal point de passage entre Cismonte et Pumonte, il constitue un lieu de bascule entre la vallée du Niolu et celle de l'Aitone. C'est là un fabuleux site d'observation du paysage que viennent entacher des points noirs.

De nombreux objets ponctuent l'espace dégagé du col, sans organisation harmonieuse. On y trouve, dans le désordre : un ensemble de panneaux routiers devenus illisibles et couverts d'autocollants ; l'imposante enseigne de la « route des sens » marquant l'entrée du centre Corse ; une caméra de surveillance perchée sur un mât coiffé d'un panneau solaire placée face à la vue ; une paillote constituée de deux modules préfabriqués plaqués de pierres ; l'imposante statue du Christ Roi ; un petit local technique fait de matériaux de récupération ; une dalle en béton ; un panneau rouge et blanc interdisant le stationnement des camping-cars.

De plus, le vaste stationnement avec son revêtement chaotique et ses barrières cassées présente un aspect dégradé et véhicule un sentiment d'abandon.

L'aménagement d'un col de montagne demande le plus grand soin car, dans ces espaces ouverts et dénudés, chaque élément ajouté acquiert une forte prégnance sur le paysage. La simplicité des lieux doit être maintenue par l'enlèvement des éléments superflus.

Une réflexion globale, intégrant les projets routiers de la Collectivité de Corse, est à mener sur l'aménagement paysager de ce site majeur. ●

